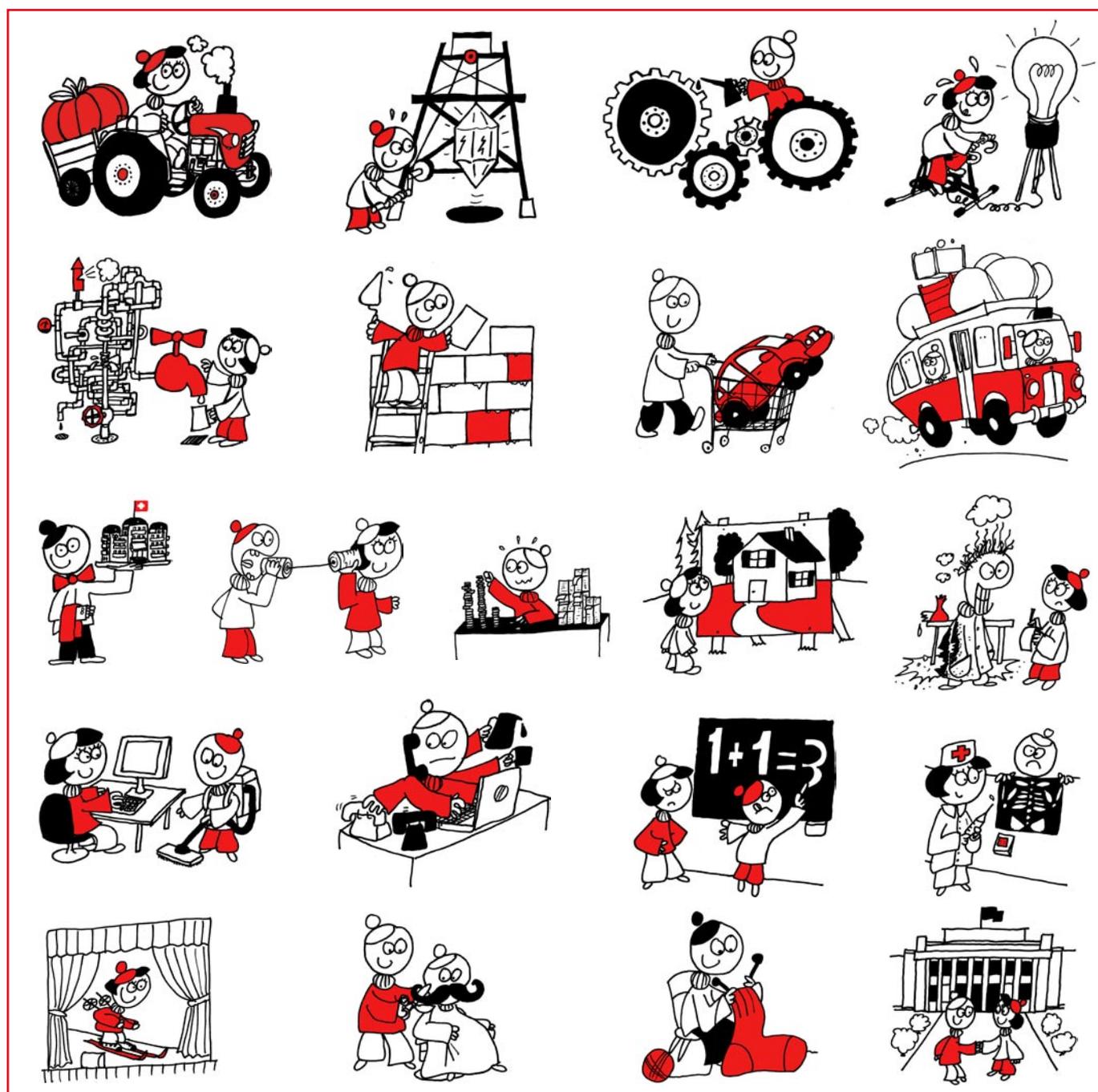


NOGA 2008

Nomenclature générale des activités économiques

Introduction



La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0 Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- 2 Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- 9 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales et internationales

NOGA 2008

Nomenclature générale des activités économiques

Introduction

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Complément d'information: Esther Nagy, OFS, tél. 032 713 66 72, e-mail: esther.nagy@bfs.admin.ch
Sandrine Maor-Matthey, OFS, tél. 032 713 65 23, e-mail: sandrine.maor-matthey@bfs.admin.ch

Réalisation: Section Registre des entreprises et des établissements

Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 153-0821

Prix: gratuit

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 0 Bases statistiques et produits généraux

Langue du texte original: Anglais, allemand et français

Traduction: Services linguistiques d'EUROSTAT / Services linguistiques de l'OFS

Page de couverture: Julien Cachemaille

Graphisme/Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2008
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-00358-9

Table des matières

Abréviations	5
1. Introduction et contexte	6
1.1 La NOGA: introduction et contexte	6
1.2 La NACE (NOGA niv. 1-4): Introduction et contexte	6
1.2.1 Nomenclatures statistiques	7
1.2.2 Champ couvert et limitations de la NACE (NOGA niv. 1-4)	7
1.2.3 Structure et codification de la NACE (NOGA niv. 1-4)	7
1.3 Structure spécifique de la NOGA	8
2. Définitions	9
2.1 Unités statistiques	9
2.2 Unités statistiques en Suisse	10
2.2.1 Unités statistiques présentes et disponibles dans le Registre des établissements et des entreprises.....	10
2.2.2 Autres unités statistiques non présentes directement dans le REE	11
2.3. Définition des activités	12
3. Règles de classement des activités et des unités	13
3.1 Règles fondamentales de classement	13
3.1.1 Critères de remplacement de la valeur ajoutée	13
3.1.2 Critères de remplacement de la valeur ajoutée utilisés en Suisse.....	14
3.2 Activités multiples et intégrées	14
3.2.1 La méthode de haut en bas	14
3.2.2 Changement d'activité principale d'une unité	16
3.2.3 Traitement des activités à intégration verticale	16
3.2.4 Traitement des activités à intégration horizontale	16
3.3 Règles relatives à certaines activités spécifiques	17
3.3.1 Activités de sous-traitance	17
3.3.2 Installation in situ	17
3.3.3 Réparation et entretien	17
3.4 Règles et définitions spécifiques à certaines sections	17
3.4.1 Section A: agriculture, sylviculture et pêche	18
3.4.2 Section K: activités financières et d'assurance, et section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques	18
3.4.3 Section O: administration publique	18
3.5 Processus de codage dans le Registre des entreprises et des établissements	18
3.5.1 Outil d'aide au codage et cas problématiques	19
3.5.2 Partenariats	19
4. Relations entre la NACE Rév. 2 (NOGA 2008 niv. 1-4) et d'autres nomenclatures	20
4.1 Liens avec les nomenclatures internationales	20
4.1.1 Le système international de classifications économiques	20
4.1.2 L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales	21
4.1.3 Le système intégré des nomenclatures d'activités et de produits des Nations unies	22
4.1.4 Liens entre la NACE (NOGA niv. 1-4) et la CITI	22
4.1.5 Liens entre la NACE (NOGA niv. 1-4) et d'autres nomenclatures internationales	23
4.2 Liens avec les nomenclatures européennes	23
4.2.1 Classification des produits associées aux activités (CPA).....	23
4.2.2 Nomenclature combinée (NC)	23
4.2.3 PRODCOM	24

4.2.4 Grands regroupements industriels (MIG)	24
4.2.5 Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers.....	24
4.3 Liens avec d'autres nomenclatures multinationales	24
4.3.1 SCIAN	24
4.3.2 ANZSIC	24
4.3.3 Autres nomenclatures.....	25
4.4 Structures agrégées pour les comptes nationaux.....	25
5. Changements entre la NACE Rév. 1.1 (NOGA 2002 niv. 1-4) et la NACE Rév. 2 (NOGA 2008 niv. 1-4)	27
5.1 La révision de la NACE	27
5.2 Changements au niveau de la structure	27
5.3 Tables de correspondance: portée et emploi	31

Abréviations

CEE	Communauté économique européenne
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies
CPA	Classification européenne de produits par activité
CPC	Classification centrale des produits des Nations unies
CPS	Comité du programme statistique
CTCI	Classification type pour le commerce international des Nations unies
GCE	Classification par grandes catégories économiques des Nations unies
NACE	Nomenclature européenne des activités économiques
NC	Nomenclature combinée – Classification européenne des biens
NU	Nations unies
PE/C	Parlement européen et Conseil
PRODCOM	Système communautaire de statistiques de la production pour les industries extractives et l'industrie manufacturière
RAMON	Le serveur en ligne de métadonnées d'Eurostat http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC
SCN	Système de comptabilité nationale
SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et des services de l'Organisation mondiale des douanes
UAE	Unité d'activité économique
UE	Union européenne
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
RE	Recensement des entreprises
REE	Registre des établissements et des entreprises
FOSC	Feuille Officielle Suisse du Commerce
ERST	Enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements

1. Introduction et contexte

La présente publication «Introduction NOGA 2008» a pour but de présenter la nomenclature d'activité économique (NOGA) ainsi que d'expliciter les liens entre la NOGA et les autres classifications européennes et internationales, afin de démontrer en quoi l'utilisation de cette nomenclature pour le codage des entreprises et des unités locales dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) permet à toute la statistique économique suisse une compatibilité et une comparabilité nationale et internationale.

Le texte qui suit traite de la structure de la NACE et de la NOGA (chapitre 1), des définitions des unités statistiques et de ce qu'on entend par activité économique (chapitre 2), des règles de classement des activités et unités statistiques (chapitre 3), des relations entre la NACE (et donc la NOGA pour les niveaux 1-4) et les autres nomenclatures européennes et internationales (chapitre 4) ainsi que des changements principaux entre la NACE Rév. 1.1 (NOGA 2002) et la NACE Rév. 2 (NOGA 2008) (chapitre 5).

1.1 LA NOGA: INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) est un outil de travail fondamental pour structurer, analyser et présenter des informations statistiques. Elle permet de classer les unités statistiques «entreprises» et «unités locales» en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents. Elle sert à reproduire la réalité le plus fidèlement possible, de manière exhaustive et suffisamment détaillée pour remplir différents objectifs.

La première nomenclature suisse des activités économiques a été conçue à l'occasion du recensement des entreprises de 1905. Lors des recensements de 1929, 1939, 1955, 1965, 1975 et 1985, de nouvelles nomenclatures ont été réalisées afin de tenir compte des changements structurels survenus et des branches économiques nouvellement apparues.

En 1995, l'Office fédéral de la statistique a décidé de reprendre la nomenclature européenne NACE¹ Rév. 1 et de l'adapter aux conditions suisses, sous la forme de la «NOGA 95». **Dès lors, les deux nomenclatures sont parfaitement identiques jusqu'au niveau 4 et la nomenclature suisse est ainsi conforme aux définitions internationales.** En 2002, la NACE, Rév. 1 a subi une petite révision (NACE Rév. 1.1), ce qui a donné lieu à la NOGA 2002.

Suite à ces travaux, la NACE Rév. 1.1 a été fortement remodelée² et les changements apportés à la NACE (NACE Rév. 2) ont été repris dans la NOGA 2008. Par la même occasion, de nouveaux éléments spécifiques à la Suisse ont été ajoutés au 5^{ème} niveau de la NOGA (le 5^{ème} niveau de la NOGA 2008 étant constitué de 2 chiffres).

Ainsi, la NOGA 2008 tient compte à la fois des modifications subies par la nomenclature des branches économique de la Communauté européenne (NACE Rév. 2) et des besoins des différents groupes d'intérêt qui ont pris part, en Suisse, à la révision de la NOGA.

Au vu du lien étroit entre la NACE et la NOGA certaines parties de cette note théorique sont entièrement reprises de l'introduction à la NACE Rév. 2³. *Ces passages sont mentionnés tout au long du texte dans une note de bas de page.*

1.2⁴ LA NACE (NOGA NIV. 1-4): INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'acronyme NACE désigne les différentes nomenclatures statistiques des activités économiques élaborées depuis 1970 dans l'Union européenne. La NACE offre un cadre pour la collecte et la présentation, d'après l'activité économique, d'un large éventail de statistiques dans les domaines économiques (par exemple production, emploi, comptes nationaux) ou autres.

Les statistiques produites en se fondant sur la NACE sont comparables au niveau européen et, de manière générale, au niveau mondial. L'emploi de la NACE est obligatoire au sein du système statistique européen.

La NACE est la nomenclature européenne type des activités économiques productives. Elle décompose l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code de la NACE puisse être associé à une unité statistique exerçant l'activité qu'il désigne.

Il y a activité économique lorsque des ressources – telles que des biens d'équipement, de la main-d'œuvre, des techniques de fabrication ou des produits intermédiaires – sont combinées pour produire des biens ou des services

¹ NACE: «Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes»

² Voir chapitre 5: Changements entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2

³ <http://circa.europa.eu/irc/dsis/nacecpacon/info/data/en/introductoryguidelinesFR.pdf>

⁴ Le texte figurant au point 1.2 est intégralement tiré de l'introduction à la NACE Rév. 2.

spécifiques. Toute activité est caractérisée par une entrée de ressources, un processus de production et une sortie de produits (biens ou services).

Une activité ainsi définie peut consister en un processus unique (par exemple le tissage), mais peut également comporter différents sous-processus relevant chacun d'une autre catégorie de la classification (ainsi, la fabrication d'une voiture se décompose en activités spécifiques telles que la fonderie, le forgeage, le soudage, l'assemblage, la peinture, etc.). Si le processus de production est organisé de manière à constituer une série intégrée d'activités élémentaires au sein d'une même unité statistique, la combinaison de toutes ces activités est considérée comme une seule activité.

La NACE n'est pas destinée à proposer des catégories pour des types particuliers d'unités statistiques: les unités peuvent exercer plusieurs activités économiques, et peuvent être définies de façons différentes en fonction de caractéristiques spécifiques (du lieu d'implantation notamment, cf. point consacré aux unités statistiques).

1.2.1 Nomenclatures statistiques

Décrire des observations en termes statistiques ne peut se faire sans nomenclature systématique. La nomenclature décompose l'univers des observations statistiques en différents ensembles les plus homogènes possible par rapport aux caractéristiques de l'objet de l'enquête statistique.

Les nomenclatures statistiques se caractérisent par:

- a) une couverture exhaustive de l'univers observé;
- b) des catégories mutuellement exclusives: chaque élément ne peut être classé que dans une seule catégorie;
- c) des principes méthodologiques assurant le classement cohérent des éléments dans les différentes catégories de la nomenclature.

Les nomenclatures hiérarchiques se caractérisent plus particulièrement par des subdivisions de plus en plus fines des catégories, permettant de recueillir et de présenter des informations à des niveaux d'agrégation divers.

1.2.2 Champ couvert et limitations de la NACE (NOGA niv. 1-4)

La NACE n'établit aucune distinction en fonction du régime de propriété, du type de forme juridique ou du mode d'exploitation, car de tels critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité proprement dite. Les unités exerçant le même type d'activité économique sont classées de la même manière, qu'il s'agisse d'entreprises constituées en société, d'entrepreneurs individuels ou d'administrations publiques, que l'entreprise mère soit une entreprise étrangère ou non ou que l'unité se compose ou non de plusieurs unités. Il n'existe donc pas de lien entre la NACE et la Classification des unités institutionnelles utilisées dans le système de comptabilité nationale (SCN) ou dans le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC).

Le fait que les travaux soient exécutés par des machines ou à la main, dans une usine ou dans un ménage, n'est pas pertinent pour la définition des activités manufacturières. La distinction «moderne»/«traditionnel» ne constitue pas un critère.

La NACE ne fait pas de distinction entre production formelle ou informelle, ou entre production légale et illégale. Des classifications selon le régime de propriété, le type d'organisation ou le mode d'exploitation peuvent être établies indépendamment de la NACE. Des nomenclatures croisées avec la NACE fourniront de précieuses informations supplémentaires.

De manière générale, la NACE ne fait pas de distinction entre les activités marchandes et les activités non marchandes, telles qu'elles sont définies dans le SCN/SEC, même si la distinction est importante dans ces systèmes. La ventilation d'activités économiques selon ce principe est utile chaque fois que l'on collecte des données pour des activités susceptibles d'être à la fois marchandes et non marchandes. Il convient alors d'établir une classification croisée entre ce critère et les catégories de la NACE. Les services non marchands compris dans la NACE ne sont assurés que par des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale, etc.

La NACE inclut des catégories couvrant la production indifférenciée de biens ou de services par les ménages pour leur usage propre. Ces catégories pourraient toutefois ne porter que sur une partie des activités économiques des ménages, les activités clairement identifiées des ménages étant classées dans d'autres parties de la NACE.

1.2.3 Structure et codification de la NACE (NOGA niv. 1-4)

La NACE comprend une structure hiérarchique (prévue par le règlement établissant la NACE), une introduction et des notes explicatives. La structure de la NACE est décrite comme suit dans le règlement NACE:

- i. un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections),
- ii. un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions),

iii. un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes),
 iv. un quatrième niveau comprenant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).
 Le code de section ne figure pas dans le code de la NACE, qui identifie la division, le groupe et la classe d'une activité spécifique. Par exemple, l'activité «Fabrication de colles» est identifiée par le code 20.52, où 20 est le code de la division, 20.5 le code du groupe et 20.52 le code de la classe. La section C, à laquelle la classe appartient, n'apparaît pas dans le code.

Les divisions sont codifiées de manière consécutive. Cependant, un certain nombre de codes ont été laissés libres pour permettre l'introduction de nouvelles divisions sans nécessiter de remaniement complet de la codification de la NACE. Ces codes libres figurent dans les sections où le besoin futur de nouvelles divisions paraît le plus probable. À cette fin, les numéros de division suivants n'ont pas été utilisés dans la NACE Rév. 2: 04, 34, 40, 44, 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.

Lorsqu'un niveau donné de la classification ne comporte pas de subdivisions, le «0» est utilisé au niveau inférieur. Par exemple, le code de la classe «Activités vétérinaires» est 75.00 parce que la division «Activités vétérinaires» (code 75) n'est subdivisée ni en groupes, ni en classes. La classe «Fabrication de bière» porte le code 11.05 parce que la division «Fabrication de boissons» (code 11) comporte un seul groupe, «Fabrication de boissons» (code 11.0), et que celui-ci est subdivisé en plusieurs classes.

Dans la mesure du possible, les groupes ou classes résiduels de type «autres» ou «n.c.a» (non classé ailleurs) sont désignés par le chiffre 9 (par exemple le groupe 08.9, «Activités extractives n.c.a», et la classe 08.99, «Autres activités extractives n.c.a»).

1.3 STRUCTURE SPÉCIFIQUE DE LA NOGA

La NOGA 2008 comporte les niveaux suivants:

Niveau	Identification	Désignation	Nombre
1 ^{er} niveau	1 lettre capitale	Section	21
2 ^e niveau	2 chiffres	Division	88
3 ^e niveau	3 chiffres	Groupe	272
4 ^e niveau	4 chiffres	Classe	615
5 ^e niveau	6 chiffres	Genre	794

Le premier niveau n'a pas d'utilité directe pour le codage des activités; il permet de subdiviser les activités économiques en 21 sections. La structure ainsi obtenue, plutôt grossière, permet de représenter et de diffuser les résultats statistiques sous la forme de vues d'ensemble très proches de la réalité. Les niveaux 2 à 5 (divisions, groupes, classes et genres) sont utilisés directement ou indirectement pour identifier l'activité économique et répartir selon cette dernière les entreprises et les établissements. La NOGA est compatible avec la NACE jusqu'au niveau 4. Le niveau 5 (genre), constitué de deux chiffres, permet de prendre en compte les spécificités suisses.

Afin de faire clairement la distinction entre la NOGA 2002 et la NOGA 2008, le point entre la division et le groupe a été abandonné et la lettre qui caractérisait le genre dans la NOGA 2002 a été remplacée par deux chiffres dans la NOGA 2008.

Lorsqu'une classe donnée de la classification ne comporte pas de subdivisions au niveau suisse, le «00» est utilisé au niveau du genre. Lorsqu'une classe donnée de la classification comporte des subdivisions au niveau suisse, les genres se termineront par «01», «02», etc. Par exemple, le code du genre «Activités vétérinaires» est 750000 parce que la classe 7500 «Activités vétérinaires» n'est pas subdivisée en plusieurs genres. La classe «Exploitation de laiteries et fabrication de fromages» (classe 1051) a été subdivisée en trois genres «Fabrication de produits laitiers frais» (genre 105101), «Fabrication de fromage» (genre 105102) et «Fabrication d'autres produits laitiers» (genre 105103).

Le code attribué dans le Registre des entreprises et des établissements est un code à 6 chiffres (niveau genre). Cependant la plupart des statistiques publient leurs résultats à des niveaux plus agrégés de la nomenclature (par exemple, niveaux 2 et 3).

2. Définitions

2.1 UNITÉS STATISTIQUES⁵

Une multitude d'informations sont nécessaires pour broser un tableau statistique complet de l'économie. Cependant, le niveau d'organisation auquel il est possible de recueillir l'information varie en fonction du type de données. Les données sur les bénéfices d'une société, par exemple, peuvent n'être disponibles que centralement pour un ensemble de sites, tandis que celles sur le volume des ventes le seront pour chacun des sites. Pour pouvoir observer et analyser les données de façon satisfaisante, il est nécessaire de définir une famille d'unités statistiques constituant les éléments de base pour la collecte des données et leur classement conformément à la NACE.

À des besoins différents répondent des unités statistiques différentes; toutefois, chaque unité constitue une entité spécifique définie de manière à pouvoir être identifiée et reconnue formellement sans risque d'être confondue avec une autre. Il peut s'agir d'une unité légale ou physique clairement identifiable ou, par exemple dans le cas de l'unité de production homogène, d'un concept statistique.

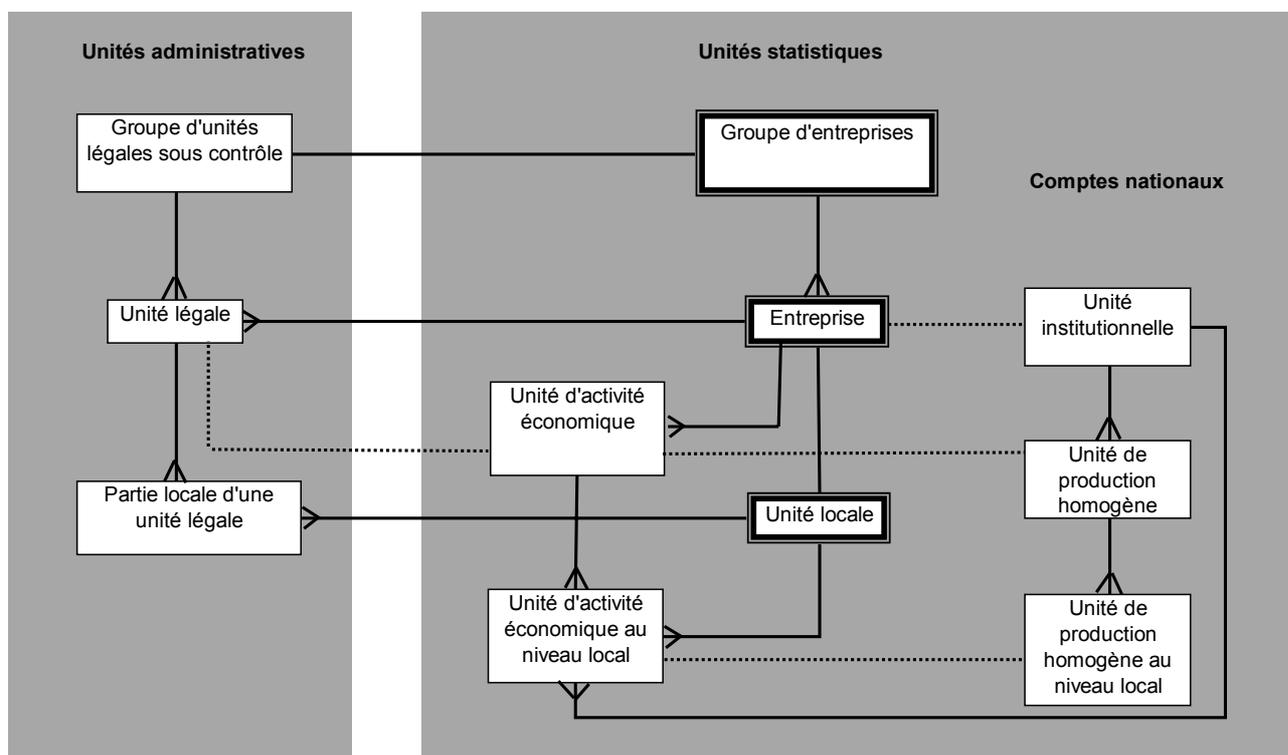
Les unités prévues par le règlement du Conseil relatif aux unités statistiques sont les suivantes:

- a) le groupe d'entreprises;
- b) l'entreprise;
- c) l'unité d'activité économique (UEA)
- d) l'unité locale;
- e) l'unité d'activité économique au niveau local (UEA locale);
- f) l'unité institutionnelle;
- g) l'unité de production homogène (UPH);
- h) l'unité de production homogène au niveau local (UPH locale).

Les liens qui unissent les différents types d'unités statistiques sont illustrés dans le tableau ci-après:

	Un ou plusieurs lieux	Un seul lieu
Une ou plusieurs activités	Entreprise Unité institutionnelle	Unité locale
Une seule activité	UAE UPH	UAE locale UPH locale

Le graphique ci-dessous illustre le système des unités administratives et statistiques:



⁵ Le texte figurant au point 2.1 est tiré de l'introduction à la NACE Rév. 2

2.2 UNITÉS STATISTIQUES EN SUISSE

2.2.1 Unités statistiques présentes et disponibles dans le Registre des établissements et des entreprises

Les définitions utilisées en Suisse pour le Recensement des entreprises (RE) et le Registre des entreprises et des établissements (REE) sont concordantes avec les définitions édictées par Eurostat. Afin de les rendre opérationnelles, elles sont adaptées au système économique et administratif suisse. Les trois unités statistiques disponibles dans le REE sont: le groupe d'entreprise, l'entreprise et l'unité locale. Ci-dessous, ces définitions sont présentées, en commençant par la définition d'Eurostat suivie de la définition adaptée au système économique et administratif suisse:

Le groupe d'entreprises⁶ rassemble des entreprises tenues par des liens juridico-financiers. Le groupe d'entreprises peut comporter une pluralité de centres de décision, notamment en ce qui concerne la politique de production, de vente et des bénéfices; il peut unifier certains aspects de la gestion financière et de la fiscalité. Il constitue une entité économique qui peut effectuer des choix qui concernent notamment les unités alliées qui le composent. En Suisse, les groupes d'entreprises sont enregistrés conformément aux recommandations édictées dans le Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique (2004)⁷ et les instructions du Manuel de recommandation du répertoire d'entreprises édité par Eurostat (2003)⁸.

L'entreprise⁹ correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale.

En Suisse, en conformité avec le Recensement des entreprises (RE), les entreprises considérées dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) se composent d'une ou de plusieurs unités locales (établissement principal et succursales inscrites ou non à la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC)). Plusieurs unités juridiques peuvent participer à une entreprise, mais une entreprise n'est contrôlée que par une seule unité juridique (qui répond de l'entreprise). Une entreprise ne peut donc compter qu'une unité juridique principale, mais plusieurs unités juridiques secondaires. Chaque entreprise considérée dans le REE dispose ainsi au moins d'une unité juridique et au moins d'une unité locale. On fait une distinction entre les entreprises à établissements multiples (plusieurs unités locales actives) et les entreprises simples (une seule unité locale active).

Pour constituer l'unité «entreprise», on doit avoir recours à l'utilisation des **unités légales**¹⁰ qui exercent totalement ou partiellement une activité de production.

Les unités légales sont:

- soit des personnes morales, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui les possèdent ou qui en sont membres,
- soit des personnes physiques, qui, en tant qu'indépendants, exercent une activité économique.

L'unité légale constitue toujours, seule ou parfois avec d'autres unités légales, le support juridique de l'unité statistique «entreprise».

En Suisse, l'unité légale est représentée soit par une unité pourvue d'une personnalité juridique avec des droits et des obligations, soit par des personnes physiques qui exercent une activité comme indépendants ou encore une institution publique. Chaque entreprise possède en conséquence une unité légale. Dans le REE, pour les unités légales inscrites au Registre du commerce (RC), l'identifiant est constitué d'un numéro à 13 positions, précédé des lettres «CH». Cet identifiant est attribué par le RC. Les sociétés non inscrites au RC reçoivent un identifiant directement attribué par le REE, précédé par les lettres «XY». Les unités légales comptent des unités juridiques principales et des unités juridiques secondaires (autre désignation: succursales).

L'unité locale¹¹ correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise (atelier, usine, magasin, bureau, mine, entrepôt) sise en un lieu topographiquement identifié. Dans ce lieu, ou à partir de ce lieu, sont exercées des activités économiques pour lesquelles, sauf exception, une ou plusieurs personnes travaillent (éventuellement, à temps partiel) pour le compte d'une même entreprise.

⁶ Annexe au Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté

⁷ Mesurer la mondialisation: Les indicateurs de l'OCDE sur la mondialisation économique (Édition 2004), http://www.oecd.org/document/44/0,3343,fr_2649_37461_34965356_1_1_1_37461,00.html

⁸ Répertoire d'entreprises - Manuel de recommandations (Édition 2003), http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST_NOM_DTL&StrNom=STATMANUAL&StrLanguageCode=FR&IntPcKey=20156196&StrLayoutCode=HIERARCHIC&IntCurrentPage=1

⁹ Annexe au Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté

¹⁰ idem

¹¹ idem

En Suisse, l'unité locale correspond à un établissement clairement délimité dans l'espace où une activité est exercée. Les établissements de différentes entreprises travaillant dans le même bâtiment sont considérés séparément. Les chantiers ne sont considérés comme des établissements que s'ils existent depuis un certain temps et qu'ils ont une certaine envergure au niveau des emplois. Sur le plan des unités locales, on fait une distinction entre l'établissement principal, la succursale inscrite à la FOSC et la succursale non inscrite à la FOSC. Les deux premiers cités ont trait aux unités juridiques correspondantes, alors que la succursale non inscrite à la FOSC n'a pas d'unité juridique.

2.2.2 AUTRES UNITÉS STATISTIQUES NON PRÉSENTES DIRECTEMENT DANS LE REE

Les autres unités statistiques, définies par l'annexe au règlement d'Eurostat, ne sont actuellement pas présentes en tant que telles dans le REE. Il s'agit des unités suivantes: l'unité d'activité économique (UEA), l'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale), l'unité institutionnelle, l'unité de production homogène (UPH), l'unité de production homogène au niveau local (UPH locale). Ces unités sont tout de même définies ci-dessous car elles peuvent être utilisées dans certaines statistiques économiques et il est important de connaître le contexte dans lequel elles s'inscrivent.

L'unité d'activité économique (UEA)¹² regroupe au sein d'une entreprise l'ensemble des parties qui concourent à l'exercice d'une activité du niveau classe (quatre chiffres) de la nomenclature NACE (Rév. 1). Il s'agit d'une entité qui correspond à une ou plusieurs subdivisions opérationnelles de l'entreprise. L'entreprise doit disposer d'un système d'information permettant de fournir ou de calculer pour chaque UAE au moins la valeur de la production, des consommations intermédiaires, des frais de personnel, de l'excédent d'exploitation, ainsi que l'emploi et la formation brute de capital fixe.

L'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale)¹³ est la partie d'une unité d'activité économique relevant du niveau local.

En Suisse, selon les renseignements reçus par les entreprises des unités d'activité économique au niveau local sont introduites dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) (phénomène très marginal). Ainsi le REE peut contenir des unités locales et des unités d'activité économique au niveau local. Actuellement, l'application REE ne permet pas de faire la distinction entre ces deux types d'unités et la décision a été prise de les considérer comme étant équivalents (les unités d'activité économique au niveau local sont assimilés à des unités locales (synonymes d'établissements). Etant donné que certaines enquêtes (ERST¹⁴, RE, etc.) prennent le REE comme base d'enquête (adresses), ces unités d'activité économique au niveau local peuvent également être enquêtées et codées dans le cadre de ces enquêtes.

L'unité institutionnelle¹⁵ est un centre élémentaire de décision économique. Elle se caractérise par une unicité de comportement et une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. On considère qu'une unité constitue une unité institutionnelle dès lors qu'elle jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale et dispose d'une comptabilité complète:

- dire qu'une unité jouit d'une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale signifie qu'elle est responsable et redevable des décisions et des actions qu'elle prend,
- dire qu'une unité dispose d'une comptabilité complète signifie qu'elle dispose à la fois de documents comptables où apparaît la totalité de ses opérations, économiques et financières, effectuées au cours de la période de référence des comptes, et d'un bilan de ses actifs et de ses passifs.

L'unité de production homogène (UPH)¹⁶ est caractérisée par une activité unique, à savoir par des entrées de produits, un processus de production et des sorties de produits homogènes. Les produits qui constituent les entrées et les sorties sont eux-mêmes caractérisés à la fois par leur nature, leur stade d'élaboration et la technique de production utilisée, par référence à une nomenclature de produits. L'unité de production homogène peut correspondre à une unité institutionnelle ou à une partie de celle-ci; par contre, elle ne peut jamais appartenir à deux unités institutionnelles différentes.

L'unité de production homogène au niveau local (UPH locale)¹⁷ est la partie d'une unité d'activité de production homogène relevant du niveau local.

¹² idem

¹³ idem

¹⁴ ERST: Enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements

¹⁵ idem

¹⁶ idem

¹⁷ idem

2.3. DÉFINITION DES ACTIVITÉS¹⁸

Une unité peut exercer une ou plusieurs activités économiques correspondant à une ou plusieurs rubriques de la NOGA.

L'**activité principale** d'une unité statistique est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée totale de cette unité. L'activité principale est identifiée par la méthode dite «de haut en bas» (cf. point 3.2) et ne représente pas nécessairement 50% ou davantage de la valeur ajoutée totale de l'unité. (NOGA 2002 avec modifications) Faute d'informations sur la valeur ajoutée produite par l'unité considérée, on déterminera son activité principale à partir d'autres critères décrits au point 3.1 du présent document.

Une **activité secondaire** est toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services appropriés pour être destinés à des tiers. La valeur ajoutée d'une activité secondaire doit toujours être inférieure à celle de l'activité principale.

Il convient de faire une distinction entre les activités principales et secondaires d'une part et les **activités auxiliaires** de l'autre. Les activités principales et secondaires sont généralement exercées avec le soutien d'un certain nombre d'activités auxiliaires, telles que la comptabilité, le transport, le stockage, les achats, la promotion des ventes, les travaux de réparation et d'entretien, etc. Par conséquent, les activités auxiliaires sont celles qui ont pour seul objet de servir de soutien aux activités économiques principales et secondaires d'une unité en fournissant des biens ou des services au seul usage de cette unité.

Une activité est dite auxiliaire si elle répond aux conditions suivantes:

- a) desservir uniquement la ou les unités considérées;
- b) concourir aux coûts courants de l'unité;
- c) produire le plus souvent des services ou, exceptionnellement, des biens qui n'entrent pas dans la composition du produit final de l'unité et n'engendrent pas de formation brute de capital fixe;
- d) exister et avoir une importance comparable dans des unités productrices similaires.

Les activités suivantes ne doivent donc pas être considérées comme auxiliaires:

- a) la production de biens et services entrant dans la formation de capital, par exemple les travaux de construction pour compte propre, à classer séparément de la rubrique «Construction» si les données sont disponibles, et la production de logiciels informatiques;
- b) la production qui, bien que partiellement consommée dans le cadre d'activités principales, est, pour une part significative, commercialisée;
- c) la production de biens ou de services qui, par la suite, font partie intégrante de la production de l'activité principale ou secondaire (par exemple la production, par l'un des services d'une entreprise, de boîtes servant à l'emballage de ses produits);
- d) la production d'énergie (centrale électrique ou cokerie intégrée), même si la totalité de la production est consommée par l'unité mère;
- e) l'achat de biens pour la revente en l'état;
- f) les activités de recherche et de développement, pour autant qu'il n'y ait pas fourniture de services consommés dans la production courante.

Dans tous ces cas, il convient, à chaque fois que des données séparées sont disponibles sur ces activités, de constituer des unités distinctes qui seront reconnues comme des unités d'activité économique et classées en fonction de leur activité.

¹⁸ Le texte figurant sous le point 2.3 est intégralement tiré de l'introduction à la NACE Rév. 2

3. Règles de classement des activités et des unités¹⁹

3.1 RÈGLES FONDAMENTALES DE CLASSEMENT

À chaque unité figurant dans le Registre des entreprises et des établissements est associé un code NOGA en fonction de son activité économique principale. L'activité principale est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée de l'unité ou au critère de remplacement (cf point suivant). L'attribution des codes NOGA est facilitée par les notes explicatives de la NOGA, les tables de correspondance ainsi que par des références à d'autres systèmes de classification, tels que la NACE, CITI, la CPA, le SH, la NC, etc.

Dans le cas simple où une unité n'exerce qu'une seule activité, le classement est déterminé par la rubrique de la NOGA couvrant l'activité de cette unité. Lorsqu'une unité exerce plusieurs activités (à l'exclusion des activités auxiliaires, cf. point 2.3), l'activité principale est déterminée d'après la valeur ajoutée ou le critère de remplacement correspondant à chaque activité, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La valeur ajoutée est le concept de base utilisé pour déterminer le classement d'une unité selon l'activité économique. La valeur ajoutée brute est, par définition, la différence entre la production de l'unité et sa consommation intermédiaire. Elle constitue une mesure supplémentaire de la contribution de chaque unité économique au produit intérieur brut (PIB).

3.1.1 Critères de remplacement de la valeur ajoutée

Afin de déterminer l'activité principale d'une unité, il faut connaître les différentes activités exercées par cette unité ainsi que la part de la valeur ajoutée générée par chacune de celles-ci. Il est parfois impossible d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée des diverses activités exercées et le classement doit alors être déterminé à l'aide de critères de remplacement. Ces critères peuvent être les suivants:

a) Critères de remplacement basés sur la production:

- production brute de l'unité imputable aux biens ou services en rapport avec chaque activité,
- valeur des ventes ou chiffre d'affaires des groupes de produits issus de ces activités.

b) Critères de remplacement basés sur les moyens de production:

- masse salariale par activité (ou revenu dans le cas des travailleurs indépendants),
- nombre de personnes affectées aux différentes activités au sein de l'unité,
- heures de travail imputables aux différentes activités de l'unité.

Ces critères doivent être utilisés en remplacement des données sur la valeur ajoutée lorsque celles-ci ne sont pas connues, de manière à se rapprocher au mieux du résultat qui aurait été obtenu sur la base de la valeur ajoutée. L'utilisation de critères de remplacement ne modifie pas les procédés permettant de déterminer l'activité principale, car il ne s'agit que d'approximations de la valeur ajoutée à des fins opérationnelles.

L'utilisation pure et simple des critères de remplacement susmentionnés peut cependant parfois induire en erreur. Tel sera systématiquement le cas lorsque la structure des critères de remplacement n'est pas directement proportionnelle à la valeur ajoutée (inconnue).

Lorsque l'on utilise le critère des ventes (chiffre d'affaires) en remplacement de la valeur ajoutée, il ne faut pas perdre de vue que, dans certains cas, la valeur ajoutée n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires. Ainsi, la part du chiffre d'affaires dans la valeur ajoutée est, en général, beaucoup moins importante pour une activité de commerce que pour une activité manufacturière. Même dans le secteur manufacturier, le rapport entre les ventes et la valeur ajoutée qui en résulte peut varier entre les activités et à l'intérieur de celles-ci. Dans certains cas, le chiffre d'affaires est défini d'une manière spécifique qui lui fait perdre toute utilité pour la comparaison avec d'autres activités (activités d'intermédiation financière ou d'assurance, par exemple). Les mêmes considérations devraient être présentes à l'esprit lors de l'utilisation de la production brute en tant que critère de remplacement.

Des nombreuses unités exercent à la fois des activités commerciales et non commerciales. Dans ce cas, le chiffre d'affaires afférent au commerce est l'indicateur le plus inapproprié pour la part de valeur ajoutée inconnue de l'activité commerciale. La marge brute (différence entre le chiffre d'affaires afférent au commerce et les achats de biens destinés à la revente corrigés des variations des stocks) est alors un bien meilleur indicateur. Toutefois, les marges commerciales peuvent varier à l'intérieur d'un même commerce de gros et de détail, ainsi qu'entre les différentes activités commerciales.

Des précautions semblables sont à prendre en cas d'utilisation de critères de remplacement basés sur les moyens de production. La proportionnalité entre la masse salariale ou l'emploi, d'une part, et la valeur ajoutée, d'autre part, n'est pas garantie si l'intensité de main-d'œuvre des diverses activités diffère. L'intensité de main d'œuvre varie

¹⁹ Le texte figurant sous le chapitre 3 est quasiment intégralement tiré de l'introduction à la NACE Rév. 2

considérablement entre les différentes activités économiques, y compris entre les activités d'une même classe de la NOGA. Exemple: la fabrication d'un même produit à la main ou par un procédé mécanisé.

3.1.2 Critères de remplacement de la valeur ajoutée utilisés en Suisse

Dans le Registre des entreprises et des établissements, si l'information sur la valeur ajoutée produite par l'unité considérée n'est pas disponible, on recourt en premier au nombre d'emplois pour déterminer l'activité principale de ladite unité.

En Suisse, la plupart des entreprises sont des entreprises simples (entreprises avec une seule unité locale) de type «PME» (petites et moyennes entreprises). Elles ne disposent en général pas d'information détaillée concernant la valeur ajoutée ventilée par activités. C'est pourquoi, lors du Recensement des entreprises (RE), il est demandé aux entreprises de déterminer leur activité principale au moyen du nombre d'emplois. L'activité qui requiert le plus grand nombre d'emplois est considérée comme l'activité principale.

De plus en plus, le REE est mis à jour au moyen de registres administratifs. Il est possible que dans le futur, l'activité principale soit déterminée au moyen d'autres indicateurs que le nombre d'emplois.

3.2 ACTIVITÉS MULTIPLES ET INTÉGRÉES

Il peut arriver dans certains cas que des parts considérables des activités exercées par une unité relèvent de plusieurs genres de la NOGA, par exemple en cas d'intégration verticale d'activités (par exemple combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage du bois, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie), d'intégration horizontale d'activités (par exemple combinaison de la fabrication de produits de boulangerie avec celle de confiseries en chocolat) ou de combinaison d'activités au sein d'une unité statistique. Dans ces situations, l'unité doit être classée suivant les règles exposées ici.

Lorsqu'une unité exerce des activités ne correspondant qu'à deux rubriques différentes de la NOGA, l'une des rubriques représentera toujours plus de 50% de la valeur ajoutée ou du critère de remplacement, sauf dans le cas hautement improbable où les deux activités des deux rubriques différentes représentent chacune 50%. L'activité qui représente plus de 50% de la valeur ajoutée ou du critère de remplacement est l'activité principale et le classement de l'unité selon la NOGA est déterminé par cette activité.

Dans le cas plus complexe d'une unité exerçant plus de deux activités correspondant à plus de deux rubriques différentes de la NOGA, et lorsqu'aucune de ces rubriques ne représente plus de 50% de la valeur ajoutée ou du critère de remplacement, le classement de cette unité doit être déterminé au moyen de la méthode dite «de haut en bas» décrite ci-dessous.

3.2.1 La méthode de haut en bas

La méthode de haut en bas repose sur un principe hiérarchique: le classement d'une unité au niveau le plus bas du classement doit être cohérent avec le classement de l'unité aux niveaux supérieurs. Pour cela, il convient d'identifier d'abord la rubrique correspondante au niveau le plus élevé avant de passer aux niveaux inférieurs du classement, en procédant comme suit:

- identifier la section dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante;
- à l'intérieur de cette section, identifier la division dont la part relative dans la valeur ajoutée ou la grandeur de remplacement est la plus importante;
- à l'intérieur de cette division, identifier le groupe dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante;
- à l'intérieur de ce groupe, identifier la classe dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante;
- à l'intérieur de cette classe, identifier le genre dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante.

Exemple d'une unité exerçant les activités suivantes (les pourcentages indiquent les parts de valeur ajoutée ou du critère de remplacement):

Section	Division	Groupe	Classe	Genre	Intitulé	Part
C	25	259	2591	259100	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	10%
	28	281	2811	281100	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	6%
		282	2824	282400	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	5%
		289	2893	289300	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	23%
			2895	289500	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	8%
G	46	461	4614	461400	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	7%
		466	4661	466100	Commerce de gros de matériel agricole	28%
M	71	711	7112	711203	Autres bureaux d'ingénieurs	13%

Pour déterminer le genre économique de cette entreprise à l'aide de la méthode de haut en bas, on procédera en 5 étapes.

1ère étape: identification de la section principale parmi les suivantes:

	Désignation	Part
Section C	Industrie manufacturière	52%
Section G	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	35%
Section M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	13%

2ème étape: identification de la division principale à l'intérieur de la section C:

Division 25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	10%
Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	42%

3ème étape: identification du groupe principal à l'intérieur de la division 28:

Groupe 281	Fabrication de machines d'usage général	6%
Groupe 282	Fabrication d'autres machines d'usage général	20%
Groupe 289	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	31%

4ème étape: identification de la classe principale à l'intérieur du groupe 289:

Classe 2893	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	23%
Classe 2895	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	8%

5^{ème} étape: identification du genre principal à l'intérieur de la classe 2893:

Genre 289300	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	100%
--------------	---	------

Le genre correct est donc le genre 289300, «Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire», même si le genre dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante est le genre 466100, «Commerce de gros de matériel agricole».

3.2.2 Changement d'activité principale d'une unité

L'activité principale des unités est susceptible de changer avec le temps, brusquement ou progressivement, en raison de facteurs saisonniers ou à la suite de décisions prises par la direction d'une entreprise de modifier la structure de la production. Si de telles situations appellent certes un changement du classement des unités concernées, des modifications trop fréquentes sont sources d'incohérences entre les statistiques à court terme (mensuelles ou trimestrielles) et les statistiques à long terme, au point de rendre leur interprétation extrêmement difficile.

Lorsqu'une unité exerce deux activités qui contribuent chacune à 50% environ de la valeur ajoutée, une règle de stabilité a été introduite pour éviter des modifications trop fréquentes ne reflétant pas de changement substantiel de la réalité économique. Selon cette règle, l'activité principale n'est à modifier que lorsque l'activité principale avant la modification a représenté moins de 50% de la valeur ajoutée pendant deux ans au moins.

En Suisse, dans le Registre des entreprises et des établissements, cette règle est opérationnalisée de la façon suivante: lorsqu'il y a une annonce de changement d'activité de la part de l'entreprise, il s'agit d'identifier deux cas de figure bien distincts:

- 1) Il y a un réel changement d'activité. Dans ce cas, le code NOGA doit être adapté à la nouvelle activité.
- 2) Il n'y a pas de réel changement d'activité. L'activité s'est soit étendue mais fondamentalement elle reste la même, soit l'activité est interprétée de façon différente, ce qui ne doit pas non plus amener à un changement de code.

Exemples:

1. Changement réel de l'activité:

Ancien but	Commerce d'instruments de musique	NOGA: 475901
Nouveau but	Fabrication d'instruments de musique	NOGA: 322000

Dans ce cas, l'entreprise a clairement changé d'activité. Son nouveau code est le 322000 «Fabrication d'instruments de musique».

2. Pas de réel changement d'activité:

Ancien but	Import et vente de vélos en Suisse	NOGA: 464903
Nouveau but	Import et export ainsi que production propre de vélos et de pièces de vélos	NOGA: 464903

L'ancien code NOGA est le 464903 «Commerce de gros d'articles de sport». L'introduction de la production propre de vélo ne doit pas amener à un changement de code car il s'agit du cas de figure où l'activité principale s'est étendue. La production propre doit être considérée comme une activité secondaire.

3.2.3 Traitement des activités à intégration verticale

Il y a intégration verticale d'activités lorsque les différents stades de la production sont réalisés successivement au sein de la même unité et lorsque la production à un stade sert de moyen de production pour le stade suivant (par exemple la combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie ou de la confection avec le tissage).

En ce qui concerne la NOGA 2008, l'intégration verticale doit être traitée comme toute autre forme d'activités multiples: l'activité principale de l'unité est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée ou au critère de remplacement, conformément à la méthode de haut en bas. S'agissant des activités agricoles, le traitement de l'intégration verticale dans certaines situations spécifiques est expliqué dans la partie 3.4.

S'il s'avère impossible de déterminer, à partir des comptes établis par l'unité, la valeur ajoutée ou les critères de remplacement pour chacun des stades de la production dans le cas de l'intégration verticale, on pourra recourir à des comparaisons avec des unités similaires. Une autre solution consiste à évaluer les produits intermédiaires ou finis à partir des prix du marché.

3.2.4 Traitement des activités à intégration horizontale

Il y a intégration horizontale d'activités lorsque plusieurs activités sont exercées simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production. Il convient également de se baser sur la valeur ajoutée ou sur le critère de remplacement, en utilisant la méthode de haut en bas.

3.3 RÈGLES RELATIVES À CERTAINES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

3.3.1 Activités de sous-traitance

Dans la section suivante, il convient d'entendre par:

- a) «entrepreneur principal», l'unité qui conclut un contrat avec une autre unité (dénommée «sous-traitant») afin que celle-ci prenne en charge une partie du processus de production. Les termes «donneur d'ordre» ou «contractant» sont utilisés également;
- b) «sous-traitant», l'unité qui prend en charge un processus de production spécifique en vertu d'un contrat conclu avec l'entrepreneur principal. Dans la NOGA, les activités exécutées par des sous-traitants sont appelées «activités de sous-traitance»;
- c) «sous-traitance», l'accord contractuel par lequel l'entrepreneur principal charge le sous-traitant d'exécuter un processus de production spécifique.

Le processus de production peut être partiellement sous-traité dans différents secteurs tels que l'industrie manufacturière, les services liés à l'emploi, les activités d'appui, etc. L'entrepreneur principal et le sous-traitant ne doivent pas forcément être situés sur le même territoire économique: le lieu n'a d'incidence sur le classement d'aucune de ces unités.

Les unités qui exercent des activités de sous-traitance sont généralement classées avec les unités qui produisent des biens ou des services identiques pour leur propre compte, sauf dans le secteur du commerce et dans la construction (dans le cas de la sous-traitance d'activités de construction, l'entrepreneur principal doit être classé en 4110 et le sous-traitant en 4120).

Un entrepreneur principal qui sous-traite une activité manufacturière fournit au sous-traitant les spécifications techniques nécessaires pour réaliser l'activité en question à partir des moyens de production. Les matières premières ou biens intermédiaires nécessaires pour la production peuvent être mis à disposition par l'entrepreneur (qui en est propriétaire) ou non. Exemples de telles activités: métallurgie (travaux de forge, d'usinage, d'estampage et de fonderie), traitement de métaux (chromage), fabrication et finition de vêtements et activités élémentaires similaires intervenant dans le processus de production.

L'entrepreneur principal qui sous-traite la totalité d'une activité manufacturière ne doit être classé dans l'industrie manufacturière que s'il est propriétaire des matières premières consommées dans le processus de production (et, partant, des produits qui en résultent également). L'entrepreneur principal qui sous-traite une partie d'une activité manufacturière doit être classé dans l'industrie manufacturière. Dans tous les autres cas, l'entrepreneur principal doit être classé selon le principe de la valeur ajoutée ou du critère de remplacement, c'est-à-dire soit dans la section G «Commerce» ou dans d'autres sections comme, par exemple, les sections M «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» ou N «Activités de services administratifs et de soutien».

3.3.2 Installation in situ

Les unités dont l'activité principale consiste à installer ou à assembler les matériels ou équipements nécessaires pour qu'un bâtiment puisse remplir sa fonction classées sous «Construction» (division 43).

L'installation de machines ou d'équipements autres que ceux nécessaires pour les bâtiments (ou ouvrages de génie civil) puissent remplir leur fonction est classée dans le groupe 332 «Installation de machines et d'équipements industriels».

3.3.3 Réparation et entretien

Les unités qui exercent des activités de réparation, d'entretien ou de révision de biens sont classées dans l'une des catégories suivantes, en fonction des types de bien en question:

- a) groupe 331 «Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements»
- b) division 43 «Travaux de construction spécialisés»
- c) groupe 452 «Entretien et réparation de véhicules automobiles»
- d) division 95 «Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques».

Les unités assurant la révision générale d'avions, de locomotives ou de navires relèvent de la même classe que les unités qui les fabriquent.

3.4 RÈGLES ET DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES SECTIONS

Les paragraphes ci-dessous présentent les règles et définitions à suivre pour classer les unités dans certaines sections spécifiques. Les descriptions générales, les définitions et les caractéristiques des sections sont présentées dans les notes explicatives correspondantes.

3.4.1 Section A: agriculture, sylviculture et pêche

En agriculture, une situation où des difficultés de décomposition de la valeur ajoutée se présentent souvent est celle où l'unité produit du raisin et fabrique du vin à partir de ce raisin, ou produit des olives et les utilise pour la fabrication d'huile. Dans de tels cas, le critère de remplacement qui convient le mieux est celui du «nombre d'heures travaillées». L'application de ce critère à de telles activités à intégration verticale conduira normalement à leur classement sous «Agriculture». Dans des cas similaires concernant d'autres produits agricoles, les unités seront classées, par convention, sous «Agriculture» afin de garantir un traitement harmonisé.

3.4.2 Section K: activités financières et d'assurance, et section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques

À la section K, deux classes sortant quelque peu du champ traditionnellement couvert par la NOGA, à savoir la production économique, ont été ajoutées: il s'agit de la classe 6420 («activités des sociétés holding») et 6430 («fonds de placement et entités financières similaires»). Les unités classées dans celles-ci ne tirent aucun revenu de la vente de produits et n'emploient généralement pas de personnel (à l'exception, dans certains cas, d'une ou deux personnes à titre de représentants légaux). Ces unités sont parfois appelées «sociétés boîtes aux lettres» ou «entités ad hoc» (en anglais special purpose entities), car elles se limitent à un nom et une adresse. Elles sont nombreuses dans certains pays pour des raisons d'avantages fiscaux.

Avant de ranger une unité dans l'une de ces deux classes, il faut également en prendre d'autres en considération, notamment les deux classes 7010 «activités des sièges sociaux» et 7022 «conseil pour les affaires et autres conseils de gestion» de la division 70 de la section M.

Plus spécifiquement:

- a) la classe 6420, «activités des sociétés holding», comprend les activités des sociétés holding, dont l'activité principale est d'être propriétaire du groupe, et qui n'assurent ni l'administration ni la gestion de celui-ci;
- b) la classe 6430, «fonds de placement et entités financières similaires», est très particulière dans la NOGA, car elle ne désigne pas une activité économique, mais bien des unités;
- c) la classe 6630, «gestion de fonds», comprend les activités effectuées pour le compte de tiers;
- d) la classe 7010, «activités des sièges sociaux», comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes;
- e) la classe 7022, «conseil pour les affaires et autres conseils de gestion», comprend le conseil et l'assistance apportés sur des questions telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques en matière de ressources humaines, etc.

Pour déterminer l'activité principale d'une unité exerçant plusieurs des activités susmentionnées, il convient, comme dans les autres cas, de se baser sur la valeur ajoutée ou le critère de remplacement. Les plus-values ne sont pas de la valeur ajoutée et ne doivent donc pas être prises en compte. L'ajout des nouvelles classes précitées constitue un changement important par rapport à la NOGA 2002.

3.4.3 Section O: administration publique

Les activités de l'administration publique, qu'elle soit fédérale, cantonale ou locale, relèvent principalement de la section O (administration publique, défense, sécurité sociale obligatoire). Par contre, les unités dont les activités relèvent d'autres rubriques de la NOGA sont classées dans les genres correspondants (un hôpital cantonal sera par exemple classé dans le genre 861001, un jardin d'enfants communal dans le genre 851000, etc.).

3.5 PROCESSUS DE CODAGE DANS LE REGISTRE DES ENTREPRISES ET DES ÉTABLISSEMENTS

Plusieurs enquêtes (fichiers administratifs, RE, ERST, etc.) apportent des informations permettant la codification des unités qui entrent dans le Registre des entreprises et des établissements (REE).

Comme expliqué au point 2.2, dans ce registre, le modèle de données conceptuel est constitué: une unité légale exploite une entreprise qui exerce son activité dans une ou plusieurs unités locales.

Pour les entreprises simples, l'unité légale correspond à l'entreprise qui exerce son activité dans une seule unité locale. Dans ce cas le code attribué à l'unité locale correspond à son activité principale (qui est, de fait, l'activité principale de l'entreprise).

Pour les entreprises multiples, l'unité légale correspond à l'entreprise qui exerce son activité dans plusieurs unités locales. Dans ce cas, un code est attribué à chaque unité locale en fonction de leur activité principale. Le code de l'entreprise se calcule automatiquement par la méthode du Top down (c.f. point 3.2).

Le code attribué lors de la 1ère entrée au REE est considéré comme temporaire. Il est finalisé grâce aux enquêtes ERST, RE et éventuellement par le biais de fichiers administratifs ou par le processus du Profiling²⁰ qui permettent l'attribution du code définitif.

Ce processus est le même lors de la première inscription au REE de nouvelles succursales ou filiales (unité locale supplémentaire). Lors du premier codage temporaire, le code attribué correspond à l'activité principale de l'entreprise. Lors de l'enquête ERST et du RE, on leur attribue leur code définitif, correspondant à leur propre activité principale.

3.5.1 Outil d'aide au codage et cas problématiques

Un instrument d'aide au codage, appelé «KUBB 2008», est gratuitement mis à disposition. Il permet de trouver rapidement un code NOGA 2008 grâce à un système de recherche dans une liste de mots-clés. Cet outil est disponible à l'adresse internet suivante:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/noga0/programme.html>

Un manuel de codage est téléchargeable dans l'application même «KUBB 2008». Ce manuel règle les cas de codage problématiques concrets. Comme le KUBB 2008, il est évolutif, c'est-à-dire qu'il est complété en fonction des besoins et des situations problématiques qui se présentent.

3.5.2 Partenariats

Certaines statistiques ou institutions procèdent elles-mêmes au codage et/ou au contrôle des entreprises actives dans leur domaine d'étude. Dans ce cas de figure, une collaboration étroite entre la section BUR (Betriebs- und Unternehmensregister / Registre des entreprises et des établissements) et les sections/institutions concernées est nécessaire lors de modification des codes attribués ou lors de révision de la NOGA. Il s'agit des domaines suivants:

- Agriculture: division NOGA 01. Section responsable à l'OFS: Environnement, développement durable, agriculture
- Hébergement: division NOGA 55. Section responsable à l'OFS: Tourisme
- Banques: NOGA 641901 à 641911 et 649201. Pour ces codes, le codage est effectué directement par la Banque Nationale Suisse.
- Santé: divisions NOGA 86 et 87. Section responsable à l'OFS: Santé
- Caisses de pensions: code NOGA 653000. Section responsable à l'OFS: Prévoyance professionnelle.

²⁰ Le Profiling est une méthode, qui en s'appuyant sur différents moyens notamment le contact direct avec l'entreprise, permet d'analyser la structure juridique, opérationnelle et comptable d'un groupe d'entreprises ou d'une grande entreprise au niveau national et mondial, afin d'établir les unités statistiques présentes au sein de ce groupe, les liens qui les unissent et les structures les plus efficaces pour la collecte des données statistiques.

4. Relations entre la NACE Rév. 2 (NOGA 2008 niv. 1-4) et d'autres nomenclatures²¹

Etant donné le lien étroit qui existe entre la NACE et la NOGA (nomenclatures identiques jusqu'au niveau 4), le présent chapitre est repris intégralement de l'introduction à la NACE Rév. 2. La description des liens entre la NACE Rév. 2 et les autres nomenclatures s'applique strictement, par analogie, aux liens entre la NOGA 2008 (niveaux 1-4) et les autres nomenclatures mentionnées dans le présent chapitre.

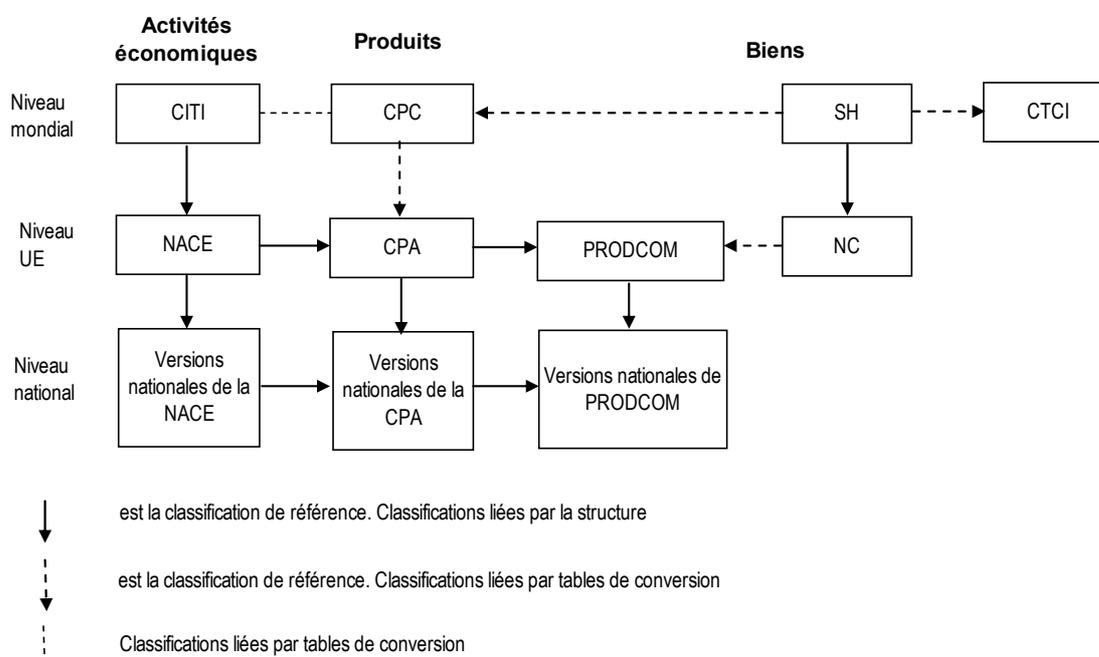
Le présent chapitre décrit les relations existant entre la NACE et d'autres nomenclatures connexes, qu'illustre clairement le schéma proposé ci-dessous. L'exposé ci-après détaille dans un premier temps les liens avec les nomenclatures internationales reposant sur le système des Nations unies, dans la mesure où la NACE et de nombreuses nomenclatures élaborées au niveau de l'Union reflètent, de différentes manières, les nomenclatures mondiales correspondantes. Les relations avec d'autres nomenclatures européennes sont présentées ensuite. Enfin, le lien est fait avec d'autres nomenclatures multinationales, ainsi qu'avec les structures agrégées utilisées dans les comptes nationaux.

RAMON, le serveur en ligne de métadonnées d'Eurostat, met à disposition des informations et des structures détaillées concernant les nomenclatures statistiques internationales, régionales et nationales élaborées dans divers domaines tels que l'analyse économique, l'environnement, l'éducation, les professions, les comptes nationaux, etc. Les informations sont de différents types: description générale, structure des nomenclatures (les différents codes et rubriques), notes explicatives, tables de correspondance entre nomenclatures, documents méthodologiques et autres informations générales ayant trait aux nomenclatures. Les informations sont présentées dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, selon les versions linguistiques disponibles. Le serveur RAMON peut être consulté à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC.

4.1 LIENS AVEC LES NOMENCLATURES INTERNATIONALES

4.1.1 Le système international de classifications économiques

La comparabilité mondiale des statistiques fondées sur la NACE s'explique par le fait que la NACE fait partie d'un système intégré de classifications statistiques, élaboré principalement sous les auspices de la Division de statistique des Nations unies. Du point de vue européen, le système peut être représenté comme suit:



Légende:

- CITI²² désigne la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies.
- CPC²³ désigne la Classification centrale des produits des Nations unies.

²¹ Le texte figurant sous le point 4 est intégralement tiré de l'introduction à la NACE Rév. 2

²² <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=27&Lg=1>

²³ <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=16&Top=2&Lg=2>

- SH²⁴ désigne le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, géré par l'Organisation mondiale des douanes.
- CPA²⁵ désigne la Classification européenne des produits par activité.
- Prodcom²⁶ désigne la classification des produits utilisée pour les statistiques de la production industrielle dans l'UE.
- NC²⁷ désigne la Nomenclature combinée, une classification européenne des produits utilisée pour les statistiques du commerce extérieur.

Ce système intégré assure la comparabilité de statistiques produites dans différents domaines. Ainsi, par exemple, les statistiques de production industrielle (recueillies dans l'UE au moyen des enquêtes Prodcom) peuvent être comparées à des statistiques du commerce (établies dans l'Union sur la base de la NC).

La NACE est dérivée de la CITI en ce sens qu'elle est plus détaillée que cette dernière. Ces deux nomenclatures présentent les mêmes rubriques aux niveaux supérieurs, mais la NACE est plus détaillée aux niveaux inférieurs.

Par souci de comparabilité internationale, les définitions et lignes directrices fixées pour la NACE au sein de l'UE concordent avec celles qui sont publiées dans l'introduction de la CITI.

4.1.2 L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales

L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales regroupe les nomenclatures qui figurent dans l'inventaire des classifications des Nations unies et qui sont vérifiées et approuvées en tant que lignes directrices par la Commission de statistique des Nations unies ou d'autres organismes intergouvernementaux compétents, dans des domaines tels que l'économie, la démographie, le travail, la santé, l'éducation, la protection sociale, la géographie, l'environnement, l'utilisation du temps et le tourisme. Le système comprend également les nomenclatures portant sur des sujets similaires qui figurent dans l'inventaire et sont dérivées des nomenclatures internationales ou liées à celles-ci, mais qui sont principalement, bien que pas uniquement, utilisées pour répondre à des besoins régionaux ou nationaux (la NACE et la CPA, par exemple).

L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales se compose de trois grands types de nomenclatures: les classifications de référence, les classifications dérivées et les classifications apparentées.

Les classifications de référence sont les nomenclatures économiques et sociales résultant d'accords internationaux approuvés par la Commission de statistique des Nations unies ou par un autre organisme intergouvernemental compétent, relevant par exemple de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en fonction du domaine concerné. Comme les classifications de référence font l'objet d'une large acceptation et d'une reconnaissance officielle, elles sont approuvées et recommandées en tant que lignes directrices pour l'élaboration de nomenclatures dérivées. Elles peuvent servir de modèles pour la réalisation ou la révision d'autres nomenclatures, aussi bien sur le plan de la structure qu'en termes de nature et de définition des catégories. La CITI est la classification de référence en ce qui concerne les activités économiques.

Les classifications dérivées sont établies à partir des classifications de référence. Elles peuvent être élaborées soit en adoptant la structure et les catégories d'une classification de référence, en fournissant le cas échéant des détails supplémentaires par rapport à cette dernière, soit en réorganisant ou en agrégeant les rubriques d'une ou plusieurs classifications de référence. Les nomenclatures dérivées sont souvent conçues spécialement pour l'utilisation au niveau national ou multinational. La NACE est une classification dérivée de la CITI.

Les classifications apparentées sont celles qui s'inspirent partiellement des classifications de référence et qui ne peuvent être utilisées qu'avec des tables de correspondance (également appelées tables de concordance) pour pouvoir comparer les statistiques basées sur l'une et l'autre. Le SCIAN (cf. ci-dessous) est une classification apparentée à la CITI.

²⁴ Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, géré par l'Organisation mondiale des douanes (créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière – CCD).

²⁵ <http://circa.europa.eu/irc/dsis/nacecpacon/info/data/en/index.htm>

²⁶ http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC

²⁷ La Nomenclature combinée, une classification basée sur le Système harmonisé mais comportant des subdivisions supplémentaires (http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/combined_nomenclature/index_fr.htm).

4.1.3 Le système intégré des nomenclatures d'activités et de produits des Nations unies

En 1989, la Commission de statistique des Nations unies a proposé un ensemble de nomenclatures qui, ensemble, forment un système intégré de classification des activités, des biens et des services pouvant être utilisé pour l'établissement de différents types de statistiques économiques au niveau mondial. La CITI, la CPC, la CTCI et la GCE, étroitement liées les unes aux autres, constituent les principales composantes de ce système:

- la CITI représente le volet activités du système,
- la CPC est l'instrument principal de classification des biens et services,
- la CTCI est la classification agrégée des biens transportables pour les statistiques du commerce international, qui sert à des fins de comparaison,
- la GCE²⁸ est la classification des biens en grandes catégories économiques à des fins d'analyse économique.

En ce qui concerne les biens, les différentes catégories de la CPC et de la CITI sont basées sur les rubriques et sous-rubriques du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). En d'autres termes, chaque rubrique au niveau le plus bas de la CPC correspond exactement à une rubrique au moins du SH ou à l'agrégation d'au moins deux rubriques ou sous-rubriques du SH. Dans certains cas, en particulier dans le domaine agricole, une rubrique du SH est subdivisée en plusieurs postes de la CPC.

Le SH est la nomenclature douanière internationale de produits élaborée par l'Organisation mondiale des douanes pour les besoins du commerce extérieur. Le SH sert de base pour le tarif douanier et les statistiques du commerce extérieur. Il s'agit d'une nomenclature à structure hiérarchique, qui fournit les définitions détaillées et les caractéristiques d'environ 5 000 biens. Il comprend 96 chapitres identifiés par un code numérique à deux chiffres. Les chapitres sont subdivisés en positions, elles-mêmes ventilées en sous-positions. Les positions et les sous-positions sont identifiées par un code numérique comportant respectivement quatre et six chiffres. Bien que le SH ne concerne, en principe, que les marchandises, c'est-à-dire les produits qui ont une dimension physique, il inclut également l'électricité. Le SH ne couvre donc pas les services, mais bien les «manifestations» physiques des services (plans d'architecte, disquettes de logiciels, originaux d'oeuvres d'art et antiquités de plus de cent ans, etc.). Il inclut également des marchandises non produites, telles que les équipements usagés. La dernière révision du SH a été mise en oeuvre en 2007. Le SH est révisé chaque année.

Dans la CPC, les produits sont classés d'après leurs caractéristiques physiques ainsi qu'en fonction de la nature des biens ou des services fournis, ce qui englobe, par exemple, les matières premières utilisées, le processus de production mis en oeuvre, l'emploi auquel les biens sont destinés, etc. Bien que ce critère coïncide fréquemment avec celui qui est utilisé pour les nomenclatures d'activités économiques, la CPC ne doit pas pour autant être considérée comme dépendant de la nomenclature des activités. Aussi son système de codification est-il indépendant de celui de la CITI.

Malgré cette approche spécifique, la CPC tient également compte du critère de l'origine économique. Conformément à ce critère (adopté dans l'Union pour la NACE et la CPA), une nomenclature de produits doit combiner dans une seule catégorie les biens ou les services qui résultent d'une même activité économique. On s'est ainsi efforcé de définir les rubriques du niveau le plus bas de la CPC de façon à ce que le maximum de produits à ce niveau puissent être classés dans une seule et même catégorie de la CITI. La publication de la CPC indique les correspondances entre les sous-classes de la CPC et la classe correspondante de la CITI. Toutefois, il n'est pas toujours possible d'appliquer le critère de l'origine économique, même en utilisant le niveau le plus détaillé du SH.

Une version révisée de la CPC, la CPC Vers. 2, a été adoptée par la Commission de statistique des Nations unies en mars 2006.

La CTCI suit un ordre traditionnel dans lequel les matières utilisées, le stade de transformation et l'emploi final du produit sont les principaux aspects pris en considération.

La classification des GCE a été élaborée afin de pouvoir convertir des données établies sur la base de la CTCI en agrégats utilisables pour l'analyse économique, d'après la distinction faite en comptabilité nationale entre les biens d'équipement, les biens intermédiaires et les biens de consommation durables/non durables. Il n'existe pas de relation directe entre la CITI et la GCE, cette dernière réorganisant les catégories de la CTCI en 19 catégories GCE. La GCE a été révisée en 1986 sur la base de la troisième révision de la CTCI et la définition des catégories GCE par rapport aux sous-positions du SH a ensuite été adaptée en fonction des changements apportés au SH en 2002 et 2007.

4.1.4 Liens entre la NACE (NOGA niv. 1-4) et la CITI

La NACE est une classification dérivée de la CITI: à tous les niveaux de la NACE, les catégories ont été définies soit en reprenant à l'identique des catégories de la CITI, soit en formant des sous-ensembles de certaines de celles-ci. Les premier et deuxième niveaux de la CITI Rév. 4 (sections et divisions) sont identiques aux sections et divisions de la

²⁸ Classification by Broad Economic Categories: Defined in Terms of SITC, Rév. 3, Statistical Papers, No. 53/Rev.3 and corrigendum (United Nations publication, Sales No. E.86.XVII.4 and Corr.1).

NACE Rév. 2. Les troisième et quatrième niveaux (groupes et classes) de la CITI Rév. 4 sont subdivisés dans la NACE Rév. 2 de façon à répondre aux exigences européennes. Néanmoins, les groupes et classes de la NACE Rév. 2 peuvent toujours être agrégés de manière à correspondre aux groupes et classes de la CITI Rév. 4 dont ils sont dérivés. L'objectif visé par l'introduction, dans la NACE Rév. 2, de rubriques supplémentaires par rapport à la CITI Rév. 4 est d'obtenir une nomenclature mieux adaptée aux structures économiques européennes.

Dans la mesure du possible, les systèmes de codification de la CITI et de la NACE sont également les mêmes. Pour les distinguer aisément, la NACE introduit un point entre les deux premiers chiffres (niveau de la division) et les deux derniers (groupes et classes). Étant donné que certains groupes et classes de la CITI Rév. 4 ont fait l'objet d'une désagrégation en groupes et classes de la NACE sans création de nouveaux niveaux hiérarchiques, certains codes de la CITI diffèrent des codes correspondants de la NACE. Il se peut donc qu'une seule et même activité au niveau des groupes et classes soit codifiée différemment dans la NACE Rév. 2 et dans la CITI Rév. 4.

4.1.5 Liens entre la NACE (NOGA niv. 1-4) et d'autres nomenclatures internationales

Parmi les autres nomenclatures élaborées par les Nations unies ou d'autres organismes intergouvernementaux, certaines sont également liées à la CITI ou s'inspirent de parties de cette nomenclature pour définir leur propre champ d'application ou leurs catégories. De ce fait, elles sont également liées à la NACE.

Ces nomenclatures ont été élaborées afin de pouvoir établir des statistiques sur les professions, l'emploi, les dépenses, l'éducation, le tourisme et l'environnement. Les principales sont énumérées ci-dessous. Le lecteur intéressé pourra en apprendre davantage sur ces classifications sur le site internet de la Division de statistique des Nations unies:

(<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/>):

- la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP);
- la Classification internationale type de l'éducation (CITE)²⁹;
- la Classification internationale type des professions (CITP)³⁰;
- le Compte satellite du tourisme (CST)³¹;
- la Classification des services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)³²;
- la définition du secteur des industries du contenu et des médias.

4.2 LIENS AVEC LES NOMENCLATURES EUROPÉENNES

4.2.1 Classification des produits associées aux activités (CPA)

La CPA³³ est la version européenne de la CPC et poursuit donc des objectifs analogues. Dans l'Union, les nomenclatures spécifiques à certains domaines statistiques sont liées à la CPA, à moins que celle-ci ne soit elle-même utilisée à cette fin. Même si la CPA est l'équivalent européen de la CPC, elle s'en distingue néanmoins par son niveau de détail, plus poussé, et par sa structure. Cette nomenclature européenne a été structurée selon le critère de l'origine économique, avec la NACE pour cadre de référence. Aussi la structure de la CPA correspond-elle à celle de la NACE jusqu'au quatrième niveau (classes). En règle générale, les sousclasses de la CPC sont réorganisées en fonction de leur origine économique. Le lien entre la CPA et la NACE Rév. 2 apparaît dans les codes: à tous les niveaux de la CPA, la codification des quatre premiers chiffres est identique à celle de la NACE Rév. 2, à de très rares exceptions près. En tant qu'outil de travail statistique quotidien, la CPA – comme toute autre nomenclature de produits – peut être utilisée pour décrire les produits caractéristiques des différentes activités économiques. Il faut toutefois remarquer que dans certains cas, le lien entre l'activité et le produit est défini par convention, notamment lorsque des produits identiques résultent d'activités différentes et utilisant des processus de production différents. Comme pour la NACE Rév. 2, il existe des versions nationales de la CPA.

4.2.2 Nomenclature combinée (NC)

La Nomenclature combinée³⁴, qui est la classification utilisée dans l'Union européenne pour le tarif douanier et les statistiques du commerce extérieur, est plus détaillée que le SH. Elle est entrée en vigueur en 1988. Les rubriques de la

²⁹ Classification internationale type de l'éducation (CITE 1997) (Paris, UNESCO, novembre 1997).

³⁰ Classification internationale type des professions (CITP 1988) (Genève, OIT, 1988).

³¹ Commission des communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations unies et Organisation mondiale du tourisme, Compte satellite du tourisme: recommandations concernant le cadre conceptuel, Statistical Papers, n° 80 (United Nations publication, Sales No. E.01.XVII.9).

³² www.oecd.org

³³ Règlement (CEE) n° 3696/93 du Conseil du 29 octobre 1993 relatif à la classification statistique des produits associés aux activités (CPA) dans la Communauté économique européenne (JO L 342 du 31.12.1993).

³⁴ La Nomenclature combinée, une classification basée sur le Système harmonisé mais comportant des subdivisions supplémentaires

NC sont identifiées au moyen d'un code numérique à huit chiffres, ajoutant deux chiffres au code correspondant du SH. La NC est révisée chaque année et, en tant que règlement du Conseil, a force obligatoire dans les États membres.

4.2.3 PRODCOM

Le sigle «PRODCOM»³⁵ désigne le système communautaire de statistiques de la production pour les industries extractives et l'industrie manufacturière (à l'exclusion des services autres que les «services industriels»). La nomenclature de produits (liste PRODCOM) sur laquelle les statistiques de la production sont fondées est élaborée chaque année par le comité PRODCOM. Les rubriques de la liste PRODCOM sont constituées à partir de la NC, mais leur code représente une ventilation supplémentaire du code CPA. Chaque rubrique PRODCOM est représentée par un code numérique à huit chiffres, dont les six premiers correspondent au code CPA. La liste PRODCOM est donc liée et conforme à la CPA. Le lien avec la CPA met en relief le rapport avec la NACE, grâce auquel les entreprises fabriquant les produits concernés peuvent être identifiées, tandis que le lien avec la NC permet d'établir des comparaisons entre les statistiques de la production et celles du commerce extérieur.

4.2.4 Grands regroupements industriels (MIG)

Les grands regroupements industriels³⁶ constituent une classification européenne qui regroupe les branches d'activité industrielles en types de produits axés sur la demande: biens d'investissement, biens intermédiaires, biens de consommation durables, biens de consommation non durables et énergie. Ces grands regroupements sont utilisés pour établir plusieurs indicateurs, en particulier l'indice de la production industrielle (exprimé en termes de valeur ajoutée et en principe basé sur les UAE) et l'indice des prix à la production.

4.2.5 Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers

Dans le cadre de la balance des paiements³⁷, une agrégation de catégories de la NACE est utilisée pour la communication de données sur les investissements directs étrangers (IDE). Les niveaux de ventilation des activités correspondent essentiellement aux divisions de la NACE.

4.3 LIENS AVEC D'AUTRES NOMENCLATURES MULTINATIONALES

4.3.1 SCIAN

Le SCIAN est le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (North American Industry Classification System ou NAICS). Il a été élaboré au milieu des années 1990 afin de fournir des définitions communes des activités économiques pour le Canada, le Mexique et les États-Unis et de faciliter ainsi les analyses portant sur l'économie des trois pays nord-américains. Le SCIAN s'appuie sur un cadre conceptuel orienté vers la production et classe des unités, et non des activités. De ce fait, les structures de la CITI et du SCIAN sont très différentes. Toutefois, les statistiques collectées sur la base du SCIAN peuvent être agrégées pour correspondre aux divisions à deux chiffres de la CITI Rév. 4/NACE Rév. 2, assurant ainsi la comparabilité des données. Des liens à un niveau plus fin sont possibles dans de nombreux cas. Des tables de concordance détaillées entre le SCIAN et la CITI sont publiées sur le site internet du SCIAN (États-Unis: <http://www.census.gov/naics> et Canada: <http://www.statcan.ca/>).

4.3.2 ANZSIC

La Nomenclature type des activités économiques de l'Australie et de la Nouvelle- Zélande (Australian and New Zealand Standard Industrial Classification ou ANZSIC) a été élaborée afin d'être utilisée dans ces deux pays pour la production et l'analyse des statistiques sur les branches d'activité économique. Les auteurs de l'ANZSIC ont été particulièrement soucieux de la conformité avec les normes internationales. La CITI Rév. 3 a servi de norme internationale de référence. De larges concordances entre l'ANZSIC et la CITI sont mises en évidence sur le site internet du Bureau australien des statistiques: <http://www.statistics.gov.au/>. L'ANZSIC est nettement plus proche de la CITI/NACE que le SCIAN car sa structure suit largement celle de la CITI, les catégories au niveau de la division et à des niveaux plus détaillés pouvant être agrégées pour correspondre aux rubriques à deux chiffres de la CITI. De ce fait, les données établies selon l'ANZSIC peuvent être transposées dans la CITI/NACE à un niveau relativement détaillé.

(http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/combined_nomenclature/index_fr.htm).

35

http://europa.eu.int/eurllex/lex/Result.do?arg0=prodcom&arg1=&arg2=&titre=titre&clang=fr&RechType=RECH_mot&idRoot=2&refinecode=LEG*T1%3DV111%3BT2%3DV1%3BT3%3DV1&Submit=Search

36 Règlement de la Commission (CE) n° 586/2001 (http://eur-lex.europa.eu/pri/fr/oj/dat/2001/l_086/l_08620010327fr00110014.pdf).

37

http://europa.eu.int/eurllex/lex/Result.do?arg0=184%2F2005&arg1=&arg2=&titre=titre&clang=en&RechType=RECH_mot&idRoot=2&refinecode=LEG*T1%3DV111%3BT2%3DV1%3BT3%3DV1&Submit=Search

24

4.3.3 Autres nomenclatures

Outre les États membres de l'Union, la Norvège et la Suisse se sont engagées à utiliser une version nationale dérivée de la NACE. De plus, quelque dix autres pays non membres de l'Union ou pays candidats (comme la Croatie et la Turquie) s'inspirent de la NACE pour établir leur nomenclature des activités économiques. Plus de 150 pays dans le monde utilisent des nomenclatures d'activités économiques fondées sur la NACE ou sur la CITI.

4.4 STRUCTURES AGRÉGÉES POUR LES COMPTES NATIONAUX

Les comptes nationaux se sont rendu compte de la nécessité d'utiliser deux regroupements standard des catégories de la CITI/NACE pour communiquer les chiffres de comptabilité nationale d'un grand nombre de pays. Le premier – le niveau supérieur d'agrégation – regroupe les sections de la CITI/NACE en 10 ou 11 catégories. Le second, dénommé «agrégation intermédiaire», regroupe les divisions en 38 catégories. Ces deux agrégations ne font pas partie de la CITI/NACE, mais sont pleinement intégrées dans leur structure hiérarchique (niveau supérieur d'agrégation: sections, agrégation intermédiaire: divisions, groupes et classes).

Le tableau suivant présente le niveau supérieur d'agrégation SCN/CITI A*10/11:

	Sections de la CITI Rév. 4/NACE Rév. 2	Désignation
1	A	Agriculture, sylviculture et pêche
2	B, C, D et E	Industrie manufacturière, industries extractives et autres
2A	C	<i>Dont: industrie manufacturière</i>
3	F	Construction
4	G, H et I	Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants
	J	Information et communication
6	K	Activités financières et d'assurance
7	L	Activités immobilières*
8	M et N	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien
9	O, P et Q	Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale
10	R, S, T et U	Autres activités de services

* comprend les loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire.

Le tableau suivant présente le niveau d'agrégation intermédiaire SCN/CITI A*38:

	Code A*38	CITI Rév. 4/NACE Rév. 2	Divisions
1	A	Agriculture, sylviculture et pêche	01 à 03
2	B	Industries extractives	05 à 09
3	CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	10 à 12
4	CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	13 à 15
5	CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	16 à 18
6	CD	Cokéfaction et raffinage	19
7	CE	Industrie chimique	20
8	CF	Industrie pharmaceutique	21
9	CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	22+23
10	CH	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	24+25
11	CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26
12	CJ	Fabrication d'équipements électriques	27
13	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a	28
14	CL	Fabrication de matériels de transport	29+30
15	CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	31 à 33
16	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35
17	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	36 à 39
18	F	Construction	41 à 43
19	G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	45 à 47
20	H	Transports et entreposage	49 à 53
21	I	Hébergement et restauration	55+56
22	JA	Édition, audiovisuel et diffusion	58 à 60
23	JB	Télécommunications	61
24	JC	Activités informatiques et services d'information	62+63
25	K	Activités financières et d'assurance	64 à 66
26	L	Activités immobilières*	68
27	MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	69 à 71
28	MB	Recherche-développement scientifique	72
29	MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	73 à 75
30	N	Activités de services administratifs et de soutien	77 à 82
31	O	Administration publique	84
32	P	Enseignement	85
33	QA	Activités pour la santé humaine	86
34	QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	87+88
35	R	Arts, spectacles et activités récréatives	90 à 93
36	S	Autres activités de services	94 à 96
37	T**	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	97+98*
38	U**	Activités extraterritoriales	99*

* Y compris les loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire.

** Toute la section U et une partie de la section T (division 98) dépassent les limites de la production selon le SCN et ne seront pas remplies dans les données communiquées au titre du SCN. Elles sont incluses ici par souci d'exhaustivité.

5. Changements entre la NACE Rév. 1.1 (NOGA 2002 niv. 1-4) et la NACE Rév. 2 (NOGA 2008 niv. 1-4)³⁸

Etant donné le lien étroit qui existe entre la NACE et la NOGA (nomenclatures identiques jusqu'au niveau 4), le présent chapitre est repris intégralement de l'introduction à la NACE Rév. 2. La description des changements entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2 s'applique strictement, par analogie, aux changements entre la NOGA 2002 (niveaux 1-4) et la NOGA 2008 (niveaux 1-4).

5.1 LA RÉVISION DE LA NACE

Les changements économiques structurels et organisationnels, ainsi que les nouvelles technologies entraînent l'apparition d'activités et de produits nouveaux qui, peu à peu, supplantent les activités et produits existants. Ces changements constituent un défi permanent pour les nomenclatures statistiques. Si les intervalles entre les révisions ne peuvent être trop longs, car les classifications voient leur adéquation diminuer à mesure que le temps passe, ils ne peuvent pas non plus être trop courts car la comparabilité des données dans le temps en souffrirait. Toute révision d'une nomenclature, en particulier lorsqu'elle implique des modifications d'ordre structurel, provoque obligatoirement des ruptures dans les séries chronologiques.

Une révision majeure des nomenclatures internationales et européennes des activités économiques et des produits, appelée «Opération 2007», s'est déroulée de 2000 à 2007. Cette révision concernait l'ensemble des nomenclatures économiques du système intégré décrit au point 4. Les principaux critères qui ont animé ce travail de révision étaient:

- l'adéquation par rapport à la situation réelle de l'économie mondiale,
- une meilleure comparabilité avec les autres nomenclatures nationales et internationales,
- la continuité avec les versions précédentes.

Un certain nombre de consultations ont été menées depuis 2002 auprès de l'ensemble des parties prenantes, dont les services de la Commission et les instituts nationaux de statistique, ainsi que les associations professionnelles européennes. Ces différents acteurs ont été invités à formuler des propositions de modification de la NACE Rév. 1.1.

Les caractéristiques générales de la NACE demeurent inchangées. La NACE Rév. 2 constitue un compromis entre le niveau de détail demandé par les principaux utilisateurs et la charge de travail des instituts statistiques.

5.2 CHANGEMENTS AU NIVEAU DE LA STRUCTURE

Bien que certaines règles concernant l'application de la NACE aient été modifiées et que les critères d'élaboration de la classification ainsi que le libellé des notes explicatives aient été revus, les caractéristiques essentielles de la NACE demeurent inchangées.

De nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus élevé de la nomenclature et des subdivisions nouvelles ont été créées afin de refléter les différentes formes de production et les branches d'activité émergentes. On s'est parallèlement efforcé de préserver la structure de la nomenclature dans tous les domaines n'appelant pas expressément de modifications pour cause de concepts nouveaux.

Le niveau de détail de la nomenclature a nettement augmenté (le nombre des classes est passé de 514 à 615). Dans le cas des activités de services, cette augmentation se remarque à tous les niveaux, y compris le niveau le plus élevé, tandis que dans les autres domaines d'activité, tels que l'agriculture, ce niveau de détail accru concerne essentiellement le niveau inférieur de la classification.

La NACE Rév. 1.1 comportait 17 sections et 62 divisions, tandis que la NACE Rév. 2 compte 21 sections et 88 divisions. Au niveau le plus élevé de la nomenclature, certaines sections peuvent facilement être comparées à celles de la version précédente. Toutefois, l'ajout de nouveaux concepts au niveau des sections, notamment la section «Information», et le regroupement d'activités liées à l'environnement, font qu'il n'est pas possible de comparer facilement et globalement la NACE Rév. 2 et la version antérieure de cette nomenclature.

³⁸ Le texte figurant sous le point 5 est intégralement tiré de l'introduction à la NACE Rév. 2.

Le tableau suivant présente les correspondances entre les sections de la NACE Rév. 1.1 et celles de la NACE Rév. 2. Il convient de noter que ce tableau ne propose qu'une mise en parallèle simplifiée des sections; des précisions supplémentaires sont nécessaires pour décrire les correspondances de manière complète.

NACE Rév. 1.1		NACE Rév. 2	
Section	Désignation	Section	Désignation
A	Agriculture, chasse, sylviculture	A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Pêche, aquaculture		
C	Industries extractives	B	Industries extractives
D	Industrie manufacturière	C	Industrie manufacturière
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
F	Construction	F	Construction
G	Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles
H	Hôtels et restaurants	I	Hébergement et restauration
I	Transports et communications	H	Transports et entreposage
		J	Information et communication
J	Activités financières	K	Activités financières et d'assurance
K	Immobilier, location et services aux entreprises	L	Activités immobilières
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
		N	Activités de services administratifs et de soutien
L	Administration publique	O	Administration publique
M	Enseignement	P	Enseignement
N	Santé et action sociale	Q	Santé humaine et action sociale
O	Services collectifs, sociaux et personnels	R	Arts, spectacles et activités récréatives
		S	Autres activités de services
P	Activités des ménages	T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
Q	Activités extraterritoriales	U	Activités extraterritoriales

Le tableau suivant indique le nombre de changements entre la NACE Rév. 1.1 (NOGA 2002) et la NACE Rév. 2 (NOGA 2008):

	NACE Rév. 1.1 (NOGA 2002)	NACE Rév. 2 (NOGA 2008)	Différence
Sections	17	21	+4
Divisions	62	88	+26
Groupes	224	272	+48
Classes	514	615	+101
Genres NOGA	724	794	+70
	<i>Industrie manufacturière</i>		
Sections	1	1	0
Divisions	23	24	+1
Groupes	103	95	-8
Classes	242	230	-12
Genres NOGA	336	338	+2
	<i>Autres sections</i>		
Sections	16	20	+4
Divisions	39	64	+25
Groupes	121	177	+56
Classes	272	385	+113
Genres NOGA	458	456	-2

Pour se représenter l'incidence de ces changements sur la statistique officielle une fois la NACE Rév. 2 en vigueur, il semble utile de distinguer plusieurs niveaux de correspondance entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2:

- correspondances 1/1: dans 196 cas, une classe de la NACE Rév. 1.1 correspond exactement à une classe de la NACE Rév. 2, et inversement;
- correspondances n/1: dans 86 cas, deux classes au moins de la NACE Rév. 1.1 correspondent à une seule classe de la NACE Rév. 2;
- correspondances 1/m: dans 18 cas, une classe unique dans la NACE Rév. 1.1 a été subdivisée en deux classes au moins dans la NACE Rév. 2;
- correspondances n/m: dans 214 cas, deux classes au moins de la NACE Rév. 1.1 correspondent à deux classes au moins de la NACE Rév. 2.

En Suisse les niveaux de correspondance entre la NOGA 2002 et la NOGA 2008 sont les suivants:

- correspondances 1/1: dans 358 cas, un genre de la NOGA 2002 correspond exactement à un genre de la NOGA 2008, et inversement;
- correspondances n/1: dans 102 cas, deux genres au moins de la NOGA 2002 correspondent à un seul genre de la NOGA 2008;
- correspondances 1/m: dans 20 cas, un genre unique dans la NOGA 2002 a été subdivisée en deux genres au moins dans la NOGA 2008;
- correspondances n/m: dans 244 cas, deux genres au moins de la NOGA 2002 correspondent à deux genres au moins de la NOGA 2008.

Les unités relevant des classes (genres) concernées par les correspondances 1/1 et n/1 peuvent recevoir automatiquement le nouveau code lors de l'application de la NACE Rév. 2 (NOGA 2008) dans les répertoires d'entreprises. Ce principe devra néanmoins être adapté, dans chaque pays, en fonction de la version nationale de la NACE.

Les changements importants de la NACE Rév. 2 par rapport à la NACE Rév. 1.1 sont trop nombreux pour être tous mentionnés ici. Toutefois, les plus marquants d'entre eux sont évoqués ci-dessous.

Les sections de la NACE Rév. 1.1 concernant l'agriculture et la pêche ont été regroupées. Toutefois, le niveau de détail de cette nouvelle section A (Agriculture, sylviculture et pêche) a fortement augmenté, pour satisfaire aux demandes réitérées d'une plus grande précision de la CITI dans ce domaine, tenant essentiellement au fait que l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de nombreux pays en développement.

De nouvelles divisions ont été ajoutées dans l'industrie manufacturière, afin de représenter de nouvelles industries importantes ou des industries anciennes dont le rôle économique ou social s'est renforcé. C'est le cas des divisions 21 (Industrie pharmaceutique) et 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques). Cette dernière ne recouvre pas les mêmes activités que la division 30 (Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique) de la NACE Rév. 1.1, ce qui en fait un outil plus adéquat pour l'établissement de statistiques sur les activités de haute technologie. D'autres divisions nouvelles, telles que les divisions 11 (Fabrication de boissons) et 31 (Fabrication de meubles), proviennent de l'éclatement de divisions antérieures, de sorte que les sous-rubriques qui y étaient précédemment rattachées en tant que groupes sont montées au niveau des divisions.

La plupart des divisions restantes de la section C (Industrie manufacturière) n'ont pas été modifiées, hormis les divisions 22 (Édition, imprimerie et reproduction) et 37 (Récupération) de la NACE Rév.1.1, dont des parties importantes ont été transférées vers d'autres sections (voir ci-dessous).

La réparation et l'installation de machines et d'équipements, précédemment classées sous la fabrication du type d'équipement correspondant, relèvent à présent de la division 33 (Réparation et installation de machines et d'équipements). Les activités spécialisées de réparation peuvent désormais toutes être classées isolément dans la NACE, bien qu'aucune catégorie agrégée «Réparations» n'ait été créée à un niveau plus élevé.

Une nouvelle section E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) a été créée. Elle regroupe les activités «assainissement» de la NACE Rév. 1.1 (division 90), les activités de captage, traitement et distribution d'eau de la NACE Rév.1.1 (division 41), ainsi que les activités de récupération de matières, lesquelles correspondent en grande partie à la division 37 de la NACE Rév. 1.1. Cette section recouvre désormais les activités correspondant à un même domaine d'intérêt commun, tout en s'appuyant également sur l'organisation effective de ces activités dans un grand nombre de pays. Le niveau de détail de ces activités a été sensiblement accru.

Le concept d'«activités de construction spécialisée» (aussi appelées «travaux spéciaux») a été introduit dans la NACE Rév. 2 afin de remplacer la structure de la division dans la version précédente, principalement basée sur le stade du processus de construction.

La réparation d'articles domestiques a été retirée de la section G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) de la NACE Rév. 1.1. Pour des raisons de comparabilité et de continuité en revanche, on a conservé l'exception consistant à classer le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles à la division 45 dans la NACE Rév. 2 (qui correspond à la division 50 de la NACE Rév. 1.1).

Le niveau de détail de la section I (Hébergement et restauration) a été accru afin de mieux refléter la multiplicité et la spécialisation des activités qui en relèvent.

Une nouvelle section J (Information et communication) a été créée afin de regrouper les activités de production et de distribution de produits culturels et d'information, la mise à disposition de moyens pour la transmission ou la diffusion de ces produits, ainsi que les activités informatiques, les technologies de l'information et de la communication, le traitement de données et d'autres services d'information. Les composantes principales de cette section sont les activités d'édition, y compris l'édition de logiciels (division 58), la production de films cinématographiques et l'enregistrement sonore (division 59), les activités de programmation et de diffusion (division 60), les télécommunications (division 61), les activités informatiques (division 62) et les services d'information (division 63). Ces activités relevaient des sections D (Industrie manufacturière), I (Transports et communications), K (Immobilier, location et services aux entreprises) et O (Services collectifs, sociaux et personnels) de la NACE Rév. 1.1, de sorte que le nouveau classement aura un impact important sur la comparabilité des deux nomenclatures. Néanmoins, cette nouvelle manière de rendre compte des activités d'information et de communication offre un cadre plus cohérent que la version précédente de la NACE, d'après la nature des activités exercées.

À la section K (Activités financières et d'assurance), les deux nouvelles classes ajoutées sortent quelque peu des limites traditionnelles de la NACE, qui couvre la production économique. Il s'agit des classes 64.20 (Activités des sociétés holding) et 64.30 (Fonds de placement et entités financières similaires).

La section de la NACE Rév. 1.1 relative à l'immobilier, à la location et aux services aux entreprises est scindée en trois sections dans la NACE Rév. 2. L'immobilier y est désormais représenté par une section unique (la section L) en raison de l'ampleur de ce secteur d'activité et de son importance dans le Système de comptabilité nationale. Les activités restantes ont été réparties entre la section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques), couvrant des activités exigeant un degré élevé de formation et mettant des compétences spécialisées à la disposition des utilisateurs, et la section N (Activités de services administratifs et de soutien), qui couvre des activités d'appui au fonctionnement général des entreprises et ne visent pas le transfert de connaissances spécialisées. Les activités informatiques (division 72 de la NACE Rév. 1.1) ne font plus partie de cette section. Les activités de réparation d'ordinateurs ont été regroupées avec la réparation de biens domestiques à la section S, tandis que l'édition de logiciels et les activités informatiques ont été regroupées dans une nouvelle section J.

Le champ couvert par la section relative à l'enseignement (section P) a été modulé de manière à inclure explicitement l'enseignement de disciplines sportives, l'enseignement culturel et l'enseignement divers, de même que les activités de soutien à l'enseignement.

Le niveau de détail a été augmenté à la section Q (Santé humaine et action sociale), avec la création de trois divisions au lieu de la division unique dans la version précédente de la NACE. Le champ couvert a en outre été précisé pour ne plus inclure que les activités «pour la santé humaine», offrant de ce fait un meilleur outil pour la mesure de ce

domaine important de l'économie. De ce fait, les activités vétérinaires ont été retirées de cette section et déplacées pour former une division spécifique de la section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques).

Des éléments importants de la section O de la NACE Rév. 1.1 (Services collectifs, sociaux et personnels) ont été déplacés vers les sections E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) et J (Information et communication) de la NACE Rév. 2, comme décrit plus haut. Les activités restantes ont été regroupées dans deux nouvelles sections, consacrées respectivement aux «Arts, spectacles et activités récréatives» (section R) et aux «Autres activités de services» (section S). Il s'ensuit que des activités telles que les activités artistiques et créatives, les services de bibliothèque et les activités de jeux de hasard et d'argent sont passées au niveau de la division. La réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève désormais de cette nouvelle section S.

5.3 TABLES DE CORRESPONDANCE: PORTÉE ET EMPLOI

Les tables de correspondance sont des outils importants pour la comparaison de données statistiques recueillies et présentées sur la base de nomenclatures différentes. Elles deviennent nécessaires lorsqu'une nomenclature évolue dans le temps ou lorsque les principes sous-tendant l'élaboration des nomenclatures ne permettent pas de rapprocher ces dernières. Les tables de correspondance entre des versions différentes d'une même nomenclature servent à décrire les changements détaillés qui sont intervenus au cours du processus de révision.

La NACE étant utilisée pour la collecte et la présentation de statistiques dans de nombreux domaines, des tables de correspondance entre la NACE actuelle et sa version précédente sont indispensables. Les correspondances complètes et détaillées entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 1.1., et inversement, existent en version électronique, mais ne figurent pas dans cette publication.

Lors de l'élaboration de la NACE Rév. 2 et de la préparation simultanée de la CPA 2008, on s'est attaché à établir des liens étroits entre ces deux nomenclatures. En se fondant, dans la mesure du possible, sur la NC pour définir les biens dans la CPA, une table de correspondance détaillée a pu être établie entre les nomenclatures NC, CPC, CITI et NACE.

Toutes ces tables de correspondance sont disponibles en format électronique uniquement sur RAMON: (http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC) ou sur le site de la Division de statistique des Nations unies (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

Au niveau suisse, une table de correspondance a été établie entre la NOGA 2002 et la NOGA 2008, elle est disponible en format Excel sur le Portail Statistique suisse:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/noga0/revision_noga_2007.html

Un instrument d'aide au codage, appelé «KUBB 2008», est gratuitement mis à disposition et permet également de passer de la NOGA 2008 à la NOGA 2002 et inversement: www.kubb2008.bfs.admin.ch

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion

Service de renseignements individuels

L'OFS sur Internet

Communiqués de presse: information rapide
concernant les résultats les plus récents

Publications: information approfondie
(certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom)

Banque de données (accessible en ligne)

Contact

032 713 60 11
info@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch

www.news-stat.admin.ch

032 713 60 60
order@bfs.admin.ch

032 713 60 86
www.statweb.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse
www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

La présente publication «Introduction NOGA 2008» a pour but de présenter la nomenclature d'activité économique (NOGA) ainsi que d'expliciter les liens entre la NOGA et les autres classifications européennes et internationales, afin de démontrer en quoi l'utilisation de cette nomenclature pour le codage des entreprises et des unités locales dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) permet à toute la statistique économique suisse une compatibilité et une comparabilité nationale et internationale.

N° de commande

153-0821

Commandes

Tél.: 032 713 60 60

Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix

gratuit

ISBN 978-3-303-00358-9